

SAGE Marque-Deûle

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

Le vendredi 31 janvier 2020

A la Métropole Européenne de Lille de 10h30 à 15h30

Salon des réceptions, côté Patio

Compte-rendu

Ordre du jour :

- Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020
- Propositions de réponses de la CLE aux avis issus de la consultation administrative et de l'enquête publique et validation des amendements au projet de SAGE approuvé le 8 février 2019 ;
- Le projet de déclaration de la CLE préalable à l'approbation définitive du SAGE Marque-Deûle ;
- Proposition d'approbation définitive du SAGE Marque-Deûle
- Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE.

Liste des annexes :

- *Diaporama ;*
- *Feuilles d'émergence ;*
- *Procurations ;*
- *Délibération d'adoption des documents du SAGE Marque-Deûle (PAGD, règlement et évaluation environnementale) et de la Déclaration de la CLE ;*
- *Délibération de validation des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Marque-Deûle ;*
- *Déclaration de la CLE ;*
- *Rapport de synthèse et de réponse de la CLE aux avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative et de l'enquête publique. (sur le site du [SAGE Marque-Deûle](#))*



Préambule

Le Président de la CLE, Alain DETOURNAY, introduit la séance en rappelant l'importance de cette réunion et l'objectif d'approbation définitive du SAGE Marque-Deûle. Aussi, il précise que le quorum est réuni. Florian BUSY de la cellule d'animation, présente l'ordre du jour.

Déroulement de l'ordre du jour

1. Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020

Florian BUSY expose le contexte des réunions InterSAGE regroupant informellement les Présidents des 6 SAGE de la Lys, Scarpe amont, Scarpe aval, Marque-Deûle, Sensée et Escaut.

Ces réunions lancées depuis 2017 visent à faire émerger les problématiques communes des bassins versants et instaurer des échanges pour une politique concertée. Aussi, suite à l'émergence d'initiatives liées à la création d'un Etablissement Public Territoriale de Bassin (EPTB), aux travaux volontaires menés entre les SAGE voisins et le souhait d'intégrer les services de l'Etat à cette démarche, la réunion du 21 janvier, entre les Présidents des 6 SAGE, visait à organiser la gouvernance de cette démarche et son animation.

Alain DETOURNAY, indique les conclusions de cette réunion :

- Tous les Présidents sont d'accord sur la nécessité de regrouper les SAGE dans une instance de discussions et d'échanges ;
- Accord de principe pour signer une déclaration d'intention commune fixant les objectifs et le cadre de travail de l'interSAGE ;
- Engagement d'un travail pour créer une structure de type associatif.

Jean-Pierre BLANCART, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), approuve la nécessité de réunir ces 6 SAGE et la proposition de déclaration commune. Il s'interroge cependant sur la coquille juridique proposée, association de type loi 1901. Il espère que cette proposition sera suffisante pour les services de l'Etat.

Florian BUSY, précise qu'en dehors du SAGE de la Lys, porté par un EPTB, les structures porteuses des 5 autres SAGE n'ont pas acquis la maturation nécessaire pour élaborer un EPTB commun en raison de la prise récente des compétences « eau assainissement » et « GEMAPI » par les EPCI du territoire. Aussi, cette prise de compétence nécessite un temps d'appropriation avant l'émergence d'une « structure-chapeau » comme un EPTB. Il indique aussi la crainte des territoires plus ruraux ou moins denses à s'associer dans une structure porteuse avec le SAGE Marque-Deûle qui emporte un poids démographique certain. De plus, la proposition de regroupement des SAGE au sein d'une association est effective sur le bassin breton et a été présentée lors du séminaire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur les SAGE le 21 janvier 2020. Sa faisabilité juridique est alors avérée.

Alain DETOURNAY, Président de la CLE, ajoute qu'au sein de cette association des SAGE bretons il y a 21 CLE dans laquelle se trouve des EPTB et d'autres syndicats sans le label.

Florian BUSY indique que les animateurs des 6 SAGE vont travailler à une analyse juridique sur l'élaboration de cette association afin de formuler une proposition permettant d'associer les services de l'Etat. En parallèle, une déclaration commune portée par les Présidents des 6 CLE sera adressée à Monsieur le Préfet pour engager les discussions.

2. Réponses de la CLE aux avis issus de la consultation administrative et de l'enquête publique et validation des amendements éventuels au projet de SAGE approuvé le 8 février

α. Consultation administrative : avis de l'Autorité Environnementale (AE) et des Personnes Publiques Associées (PPA)

Josépha GUIGO de la cellule d'animation rappelle le calendrier de la consultation administrative et expose le déroulement de celle-ci. Pour mémoire, la CLE du SAGE Marque-Deûle a approuvé le 8 février 2019 à l'unanimité le projet de SAGE. La consultation administrative s'est déroulée du 13 février au 23 août 2019. 190 institutions ainsi que l'autorité environnementale ont été sollicitées afin de rendre leurs avis sur le SAGE.

Au total, il a été proposé 59 remarques ou recommandations formulées par 21 institutions, ces dernières ont toutes été analysées par la cellule d'animation et une réponse est proposée pour chacune à la CLE. Certaines réponses nécessitent l'adaptation du projet initial de SAGE Marque-Deûle validé le 8 février 2019. Ces ajustements sont repérés dans un document regroupant les pages révisées suite à ces recommandations.

Après un bilan synthétique de cette consultation administrative, Josépha GUIGO détaille les recommandations saillantes, une quinzaine, et expose la ou les propositions de réponse qui sont soumises à l'avis de la CLE ainsi que les modifications éventuelles apportées au projet de SAGE Marque-Deûle. Elle précise les propositions d'ajustements formulées par le Bureau de la CLE le 17 janvier dernier.

Par la suite, les membres peuvent solliciter l'analyse en séance d'autres recommandations qui n'ont pas été exposées par la cellule d'animation.

Josépha GUIGO expose la première recommandation et proposition de réponse identifiée par la cellule d'animation (n°4). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne les dispositions sur la réduction des pressions polluantes par les paramètres phytosanitaires et nitrates. Elle synthétise la proposition de réponse et précise l'ajustement proposé par le Bureau.

Alain DETOURNAY souligne l'exhaustivité de la réponse qui est proposée et appelle l'assemblée à faire des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Josépha GUIGO expose les recommandations et propositions de réponse suivante (n°5 et 37). Celles-ci sont formulées par l'Autorité environnementale et le Comité de Bassin. Elles concernent l'avancement du calendrier pour la délimitation de Zones à Enjeu Environnementale (ZEE). Elle synthétise la proposition de réponse.

Daniel WGEUX, Nord Nature Environnement (NNE), souhaite que la réponse intègre une référence aux têtes de bassin utilisées pour définir les ZEE, puisque ceci a été évoqué lors du Bureau. Aussi, NNE estime que ces ZEE devraient intégrer les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) du territoire.

Florian BUSY, explique que la protection des nappes par rapport à la pression de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ne passe pas par la définition de ZEE, définie par les SAGE, mais par des Zones à Enjeux Sanitaires (ZES), portées par les structures compétentes en matière d'eau potable. Le territoire du SAGE Marque-Deûle a une ZES située sur l'AAC du Sud de Lille. A propos des têtes de bassin, il propose que cette référence ne soit pas ajoutée à la réponse de la CLE puisque le territoire étant principalement plat, ceci restreindrait la méthode d'identification. Lors du Bureau, la DREAL évoquait les têtes de bassin en référence aux autres SAGE du bassin Artois-Picardie. La méthode proposée par le SAGE Marque-Deûle sera plus générale en rapprochant les connaissances de terrain et les cours d'eau pollués. Il rappelle les objectifs d'une ZEE ainsi que leurs conséquences réglementaires : contrôles plus réguliers des installations d'assainissement non collectif

Sandrine BERQUET, AEAP, clarifie les modalités d'accès aux aides de l'AEAP en rappelant que celles-ci sont obtenues lorsque les travaux sont portés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités ou de leurs groupements.

Alain BOS, Maire de WAHAGNIES, demande si les ZEE sont uniquement pour les champs captants.

Florian BUSY rappelle que les ZEE, définie par les SAGE, portent sur les cours d'eau impactés par des pollutions domestiques uniquement. Pour les champs captants impactés, ceux sont les ZES, portées par les structures compétentes en matière d'eau potable. Ainsi, pour les ZES sont spécifiques aux nappes et les ZEE sont spécifiques aux cours d'eau.

Olivier PREVOST, DREAL, rappelle la définition des ZEE qui sont les zones où les rejets non conformes des filières d'assainissement non collectif menace l'atteinte du bon état des cours d'eau. Ainsi, dans ces zones, en cas de non-conformité, le délai de mise en conformité est de 3 ans, sauf lors d'une vente où l'acheteur a un an pour se mettre en conformité.

Florian BUSY ajoute que l'élaboration de la méthode d'identification des ZEE sera réalisée en régie et se fera, à l'instar du processus d'identification des zones humides avérées du SAGE, via une concertation avec les maîtres d'ouvrage et de manière transparente en précisant les effets générées jusqu'aux communes. Ce travail sera piloté par la structure porteuse du SAGE en collaboration avec les services de l'Etat.

Daniel WGEUX, NNE, demande si les rejets soumis à autorisation dans les cours d'eau non domaniaux rentrent dans le cadre des rejets pointés par les ZEE.

Florian BUSY, précise que cette question fait référence à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la MEL. Aussi, il clarifie la doctrine d'intervention de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur les autorisations de rejets dans les cours d'eau non domaniaux. Il rappelle que l'ANC n'est pas rattaché à la compétence GEMAPI mais que les Services Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) sont chargés de ces vérifications. Enfin, il indique que l'avancement du calendrier pour la définition des ZEE permet de lever le risque de non compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

Alain DETOURNAY, propose d'adopter cet ajustement qui assure la compatibilité avec le SDAGE et sur lequel les services de l'Etat ont donné leur quitus. Il appelle l'assemblée à d'autres remarques.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°7). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne l'artificialisation des sols dans les lits majeurs des cours d'eau. Elle synthétise la proposition de réponse.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°8). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne l'intégration d'un état de référence et des objectifs pour les indicateurs de suivi du SAGE. Elle synthétise la proposition de réponse et laisse un temps de lecture des propositions des ajustements du projet de SAGE (8_MODIF_AE). Elle rappelle que ces indicateurs seront dynamiques et mis à jour par la CLE au gré de l'acquisition des données.

Alain BOS, Maire de WAHAGNIES, demande si ces indicateurs pourront évoluer au cours du temps.

Florian BUSY rappelle que la vocation de ce 1^{er} cycle est un SAGE facilitateur, agrégateur et coordinateur. Dans un tel contexte, il explique que l'objectif de ce tableau de bord est de refléter l'amélioration de la connaissance facilitée et agrégée par le SAGE qui sera traduite ensuite par des chiffres issus des différents états des lieux mis en œuvre. Dès lors, il pourra être posé des états de référence chiffrés pour le territoire, ainsi que des objectifs de progression. Par conséquent, ces indicateurs évolueront dans le temps.

Alain BOS, Maire de WAHAGNIES, demande où seront situés les points de suivis pour alimenter ces indicateurs.

Florian BUSY explique que ces indicateurs touchent l'ensemble des thématiques du SAGE. Ainsi, leur localisation dépend de l'indicateur et de la thématique suivie. Il ajoute que les services de l'Etat ont approuvés ces indicateurs dynamiques.

Alain DETOURNAY, estime que ces indicateurs prennent en compte les objectifs du SAGE et qu'ils seront mis à jour. Il appelle l'assemblée à faire d'autres remarques.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°11). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne les dérogations aux règles sur les zones humides à préserver et les zones humides à restaurer. Elle synthétise la proposition de réponse.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°18). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne l'encadrement des usages sur les masses d'eau. Elle synthétise la proposition de réponse.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°19). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne l'alimentation en eau potable. Elle synthétise la proposition de réponse. Elle précise les ajustements arrêtés par le Bureau sur la réponse à cette recommandation.

Daniel WGEUX, NNE, demande si les documents d'urbanisme locaux, notamment le PLU métropolitain, ont anticipé l'intégration de cette thématique ou est-ce que ceux-ci devront être révisés dans un délai de 3 ans.

Florian BUSY précise qu'à l'échelle des SCOT cette thématique est anticipée, ceux-ci ont été sollicités au cours de la consultation des PPA. Toutefois, il rappelle que les AAC ne sont pas toutes stabilisées sur le sous bassin versant.

Bernard DELAY, Adjoint au maire d'HAUBOURDIN, confirme l'intégration de cette thématique dans le PLU métropolitain qu'il a porté en qualité de Vice-président délégué à la MEL. Il atteste que l'AAC du sud de Lille est bien prise en compte dans le PLU et que l'urbanisation de ce secteur prend parfaitement en compte ce sujet.

Daniel WGEUX, NNE, demande si c'est également le cas sur les autres EPCI du territoire.

Florian BUSY rappelle que le SAGE prescrit l'intégration des AAC et de la vulnérabilité des nappes dans les documents d'urbanisme. Au niveau métropolitain, ceci a été anticipé puisque ces deux données sont connues depuis un peu moins de 10 ans compte tenu du classement Grenelle des captages du Sud de Lille dans la première vague des captages nationaux prioritaires. Toutefois, ce n'est pas le cas pour les autres parties du territoire du SAGE qui doivent encore stabiliser leurs données liées à leurs AAC. Cependant, les SCOT ont déjà intégré ces informations.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°20). Celle-ci est formulée par l'Autorité environnementale et concerne la gestion des sédiments pollués. Elle synthétise la proposition de réponse.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°23). Celle-ci est formulée par l’Autorité environnementale et concerne la rédaction de la règle 4 au sujet de la gestion des eaux pluviales. Elle synthétise la proposition de réponse et présente les ajustements du Règlement permettant de clarifier la rédaction de la règle.

Daniel WGEUX, NNE, demande si cette règle s’applique aux installations de serres pour la culture en agriculture biologique sur des secteurs où l’infiltration des eaux est nécessaire pour assurer la recharge de la nappe.

Florian BUSY affirme que cette règle s’applique à tous les projets. Il contextualise cette remarque en précisant que récemment des maraîchers bio ont formulé des demandes d’installation de serres « en dur » sur l’AAC du Sud de Lille. Ces serres, ont une emprise au sol importante et contribuent elles aussi à l’imperméabilisation du territoire, réduisant de fait la capacité de la nappe à se recharger. Aussi, le développement de l’agriculture biologique ne doit pas se faire au détriment de la capacité de recharge quantitative de la ressource.

Bernard DELABY, Adjoint au maire d’HAUBOURDIN, ajoute que cette problématique se pose pour l’installation de nouveaux exploitants mais que pour les agriculteurs déjà situés dans la DUP, et en dehors de l’AAC, ils ont le droit de faire des extensions dans des limites fixés par les textes.

Josépha GUIGO expose la recommandation et la proposition de réponse suivante (n°29). Celle-ci est formulée par la Chambre d’Agriculture et concerne la mention de l’endosulfan et de l’hexachlorocyclohexane (HCH). Elle synthétise la proposition de réponse et expose les ajustements proposés par le Bureau de la CLE.

L’assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose les recommandations et propositions de réponse suivante (n°34 et 35). Celles-ci sont formulées par les communes de Lille et Lys-lez-Lannoy et concerne le risque inondation. Elle synthétise les propositions de réponse.

L’assemblée ne formule aucune remarque.

Florian BUSY expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°36). Celle-ci est formulée par la commune d’Halluin et concerne les zones humides avérées et les zones à dominante humide identifiées sur la ZAC du Front de Lys. Il synthétise la proposition de réponse.

L’assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la recommandation et proposition de réponse suivante (n°38). Celle-ci est formulée par le Comité de bassin et concerne les cartographies prescriptives. Elle synthétise la proposition de réponse.

L’assemblée ne formule aucune remarque.

Alain BOS, Maire de WAHAGNIES, s’interroge sur l’absence de prescriptions sur les Zones d’Expansion de Crues (ZEC) au sein des documents du SAGE Marque-Deûle.

Florian BUSY précise que le SAGE n’est pas à l’échelle des ouvrages ou du projet. Celui-ci vient encadrer ou définir la nécessité de réaliser ou non ceux-ci mais il n’a pas pour mission de les dimensionner.

Alain BOS, Maire de WAHAGNIES, indique que dans le cadre de la révision du PLU communal une étude sur le traitement des eaux de ruissellements a été réalisée et que celle-ci préconise la définition de ZEC. Ainsi, il demande si le zonage de ces ZEC doit être intégré dans le PLU communal.

Florian BUSY explique que le SAGE Marque-Deûle a identifié un manque de connaissance sur les ruissellements et que pour pallier cela, la structure porteuse viendra alimenter de données les territoires via des études. Ensuite, ces informations seront portées à connaissance des maîtres d'ouvrages en charge des dimensionnements et de leur intégration dans les documents d'urbanisme. Cette intégration pourra être volontaire, sinon les services de l'Etat pourront l'imposer au regard du lien de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Suite à cette présentation et aux discussions en séance, Alain DETOURNAY, appelle les commissaires à voter pour valider les réponses de la CLE apportées dans le cadre de la consultation administrative.

La CLE valide à l'unanimité :

- **Les réponses apportées aux recommandations de la consultation administrative ;**
- **Les amendements au projet de SAGE Marque-Deûle validé le 8 février 2019 suite à la consultation administrative.**

b. Enquête publique : contributions à l'enquête publique

Josépha GUIGO présente un bilan sur le déroulement de l'enquête publique avec les éléments clefs. Pour mémoire, cette enquête s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019. Elle a récolté au total 14 contributions, toutes ont été analysées par la cellule d'animation et une réponse est proposée à la CLE.

Josépha GUIGO expose les propositions de réponses de la CLE pour certaines contributions et les ajustements éventuels apportés au projet de SAGE Marque-Deûle. Aussi, elle précise les éléments qui ont été discuté au cours du Bureau de la CLE du 17 janvier dernier et les propositions d'ajustements issus.

Par la suite, les membres peuvent solliciter l'analyse en séance d'autres recommandations.

Josépha GUIGO expose la contribution et proposition de réponse issue de l'enquête publique et identifiée par la cellule d'animation comme saillante (n°2 à 6). Celle-ci concerne l'intégration des AAC dans les documents d'urbanisme et plus spécifiquement un projet de complexe scolaire dans les champs captants du Sud de Lille. Elle synthétise la proposition de réponse.

Daniel WGEUX, NNE, demande si ce projet n'est pas en contradiction avec les prescriptions du SAGE. Aussi, il rappelle l'anticipation des prescriptions du SAGE dans le PLU métropolitain, confirmé plus tôt en séance. Cependant, la proposition de réponse fait référence au délai de 3 ans de mise en compatibilité. Or, ce complexe est situé en zone NAAC1 dans la version du PLU métropolitain envoyé à la Préfecture. Il estime que la réponse de la CLE devrait préciser le classement de la zone.

Laurence BLONDEL, MEL, rappelle que le SAGE ne peut imposer des zonages aux PLU mais uniquement les grandes dispositions. Elle ajoute que le SAGE est à l'échelle du sous-bassin versant et non pas des projets. Ainsi, le SAGE ne peut pas régir les règles d'urbanisation des PLU. Le lien de compatibilité revient à intégrer la doctrine du SAGE et le classement spécifiques des zones relèvent du PLU.

Daniel WGEUX, NNE, indique que dans la version du PLU métropolitain adressé à M. le Préfet cette zone est située en AAC1.

Laurence BLONDEL, MEL, souligne que ce classement correspond aux demandes de la contribution issue de l'enquête publique. Ainsi, au regard du PLU métropolitain ce projet ne peut pas être accepté mais elle rappelle que ce n'est pas au SAGE d'y répondre.

Alain DETOURNAY, rappelle que l'échelle du SAGE est celui du sous-bassin versant.

Bernard DELABY, Adjoint au maire d'HAUBOURDIN, ajoute que ce secteur a été classé en N dans le PLU métropolitain.

Josépha GUIGO expose la contribution et proposition de réponse suivante (n°9). Celle-ci concerne la gestion des cours d'eau par les riverains. Elle synthétise la proposition de réponse et souligne la proposition de modification à la réponse formulé par le Bureau.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Josépha GUIGO expose la contribution et proposition de réponse suivante (n°13). Celle-ci concerne la gestion des eaux pluviales et notamment l'utilisation des récupérateurs des eaux de pluie par le grand public. Elle synthétise la proposition de réponse.

Daniel WGEUX, NNE, souligne la nécessaire de rappeler la réglementation et ajoute que c'est elle qu'il faudra changer pour adapter les usages. Il ajoute que cet ajustement sera une avancée dans la communication sur l'utilisation des eaux pluviales.

Josépha GUIGO expose la contribution et proposition de réponse suivante (n°14). Celle-ci a été scindée en 3 volets par la Commission d'enquête et toutes concernent la thématique zone humide.

Le **premier volet** de cette contribution porte sur le classement de parcelles en « zone humide agricole » dans les cartes du SAGE Marque-Deûle sur la commune de Carency. Josépha GUIGO synthétise la proposition de réponse et spécifie que les éléments apportés par la contribution ne permettent pas de lever le zonage.

Florian BUSY ajoute que suivant le même fonctionnement que lors de la concertation sur la définition des zones humides avérées du SAGE, chaque contributeur pouvait déjuger le classement. Toutefois, seules des preuves scientifiques, apportées par un personne dument habilitées en pédologie et/ou écologie végétale, conformes à la réglementation de classement des zones humides, permettaient de déjuger le classement formulé par le SAGE. Ainsi, les preuves fournies par la présente contribution située à Carency ne sont ni scientifiques ni conformes à la réglementation. Dans ce cadre, il est proposé que le zonage de Carency reste inchangé.

Le **second volet** de cette contribution concerne l'intégration du bois du Carieul, situé sur la commune de Souchez, dans les cartographies des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle. Josépha GUIGO synthétise les deux propositions de réponse qui sont formulées. Elle illustre ses propos par une cartographie des données qui ont été récupérées par EDEN 62.

Ainsi, la réponse de la CLE à cette contribution est la suivante :

Le PAGD précise qu'aux cartographies du SAGE Marque-Deûle s'ajoutent des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE du bassin Artois-Picardie. Le bois de Carieul est identifié comme étant une ZDH.

Ainsi, tout projet doit tenir compte des données et prescriptions du SAGE et du SDAGE pour respecter la préservation des zones humides locales.

Aussi, et comme précisé littéralement 114 fois dans le projet de SAGE, la cartographie des zones humides du SAGE Marque-Deûle est un inventaire non exhaustif. Le SDAGE ne demande pas l'exhaustivité.

Dans ce cadre, le SAGE Marque-Deûle aura un rôle d'observatoire des données et veillera à mettre à jour sa cartographie réglementaire des zones humides avérées au grès des révisions.

De plus, le bois du Carieul est classé en Espace Naturel Sensible (ENS) imposant une protection réglementaire spécifique. Il est propriété du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et l'association EDEN 62 en est le gestionnaire et propriétaire. Celui-ci a été sollicité pour obtenir les données scientifiques nécessaires à l'intégration de ce site au sein des cartes des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle.

Les données transmises avant la CLE d'approbation du 31 janvier 2020 par EDEN 62, compatibles avec la méthode d'inventaire du SAGE Marque-Deûle, permettent l'intégration du bois du Carieul situé sur la Commune de Souchez au sein des cartographies réglementaires du SAGE Marque-Deûle. Ce site est classé en zone humide remarquable au regard de son identification en site ENS.

Contribution apportant des modifications, voir document : 61_MODIF_EP (p109 et 110 de l'annexe 10)

Benoit GALLET, Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN), s'interroge sur l'absence de ce site au sein des cartographies du SAGE.

Florian BUSY affirme que ce bois aurait dû être intégré au cours de l'étude zones humides. Il évoque une erreur matérielle dans la retranscription cartographique.

Le **troisième volet** de cette contribution concerne la demande d'interdiction d'épandage des boues urbaines sur l'ensemble d'une commune inclus dans un périmètre de protection des captages et sur les zones humides. Josépha GUIGO synthétise la proposition de réponse.

Anita VILLERS, Environnement Développement Alternatif (EDA), estime que le dernier paragraphe présente une ambiguïté de rédaction ouvrant un risque juridique : « [...] Dans ce cadre, le SAGE ne peut interdire totalement l'épandage de boues urbaines sur tout le territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou en zone humide. »

Florian BUSY propose de retirer ce dernier paragraphe qui ouvre effectivement à une contradiction. Il précise que le fond est que le SAGE n'a pas la légitimité pour légiférer sur les deux volets.

Laurent LEJEUNE, DREAL, ajoute que pour les périmètres de captage c'est bien une raison juridique et que pour les zones humides cela relève d'un intérêt agronomique et que le SAGE n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles.

Olivier PREVOST, DREAL, estime que c'est le terme « totalement » qui ne convient pas dans ce dernier paragraphe. Ainsi il propose d'enlever uniquement ce terme ou l'ensemble du paragraphe.

Christophe GRAS, Adjoint au Maire d'ANNOEULLIN, juge que ce paragraphe permet de fixer définitivement la réponse du SAGE.

Alain DETOURNAY, propose de remonter l'ensemble du paragraphe en début de réponse et d'enlever le terme « totalement ».

Florian BUSY propose d'ajouter la référence à la réglementation. Aussi, il résume la position de la CLE : indiquer dans le premier paragraphe le principe que le SAGE ne peut interdire l'épandage des boues urbaines en périmètre des captages et en zone humide, retirer le terme « totalement » et conserver le reste des paragraphes.

Ainsi, la réponse de la CLE stabilisée est donc la suivante :

Le SAGE ne peut interdire réglementairement l'épandage de boues urbaines sur tout le territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou en zone humide.

Il existe sur la commune de Carency deux captages d'eau potable chacun protégé par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces deux DUP limitent l'épandage des boues urbaines dans les périmètres de protection de captage. Ces limitations et l'établissement des périmètres sont du ressort du Préfet.

En ce qui concerne les épandages de boues urbaines sur les zones humides. Ceux-ci font l'objet d'une étude d'impact afin d'identifier les sites retenus dans le plan d'épandage. La méthode de cette étude est définie par la Circulaire du 19 octobre 2016 qui spécifie les sols humides comme inaptes à l'épandage.

Il est aussi rappelé que le SAGE ne peut édicter des prescriptions et des règles que sur les thématiques spécifiées dans les articles L.212-5-1 et R.212-47 du Code de l'Environnement, la réglementation de l'épandage des boues urbaines étant exclue.

Josépha GUIGO expose les propositions de réponse aux recommandations de la Commission d'enquête.

Daniel WGEUX, NNE, demande si la recommandation 3 de la Commission d'enquête, sur la communication, a été intégrée aux dépenses estimatifs du SAGE.

Josépha GUIGO précise que des engagements de sensibilisation sont déjà intégrés aux dispositions du SAGE et donc évalués financièrement. Cette recommandation vise surtout à vulgariser les outils de communication qui seront développés par la structure porteuse.

Florian BUSY ajoute que cette vulgarisation s'appuiera sur les moyens de communication déjà existants des territoires.

Suite à cette présentation et aux discussions en séance, Alain DETOURNAY appelle les commissaires à voter pour valider les réponses de la CLE apportées dans le cadre de l'enquête publique.

La CLE valide à l'unanimité :

- **Les réponses apportées aux contributions de l'enquête publique ;**
- **Les amendements au projet de SAGE Marque-Deûle validé le 8 février 2019 suite à l'enquête publique.**

Au terme de ce point, une pause pour le déjeuner est réalisée.

3. Déclaration de la CLE et approbation définitive du SAGE Marque-Deûle

Joseph GUIGO présente le contenu et les objectifs de la déclaration de la CLE. Ce document accompagne le projet de SAGE approuvé auprès du Préfet. Il présente l'historique de la démarche d'élaboration du SAGE ainsi que le déroulement de la consultation administrative et de l'enquête publique et leur prise en compte.

Le Président de la CLE, Alain DETOURNAY, rappelle les éléments historiques d'élaboration du SAGE Marque-Deûle. Il invite les membres de la CLE à s'exprimer.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Aussi, il précise que le quorum est réuni et propose d'engager formellement le vote d'adoption définitif du SAGE Marque-Deûle.

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité, le vote se déroule à main levée. **Au terme de celui-ci, le SAGE Marque-Deûle est adopté à l'unanimité par la CLE. La délibération correspondante est annexée est présent compte-rendu.**

Nicolas VENTRE, Secrétaire Générale Adjoint de la Préfecture du Nord, remercie le Président de la CLE pour son invitation formelle à cet instant cruciale dans l'élaboration d'un SAGE. Il félicite l'ensemble des membres de la CLE ainsi que la cellule d'animation pour le travail réalisé. Suite à la mention du processus d'élaboration des SAGE il rappelle que cela est une étape et qu'à présent la CLE devra mettre en œuvre son SAGE. Dans ce cadre, la CLE sera sollicitée pour vérifier la compatibilité des documents et/ou projets du territoire avec le SAGE. Enfin, il félicite la CLE pour les choix ambitieux qu'elle a faite dans la stratégie du SAGE, puisque celle-ci aborde les ressources en eau, pour lesquelles il souligne la fragilité par des sécheresses récurrentes, la

protection des zones humides, la continuité écologique et la gestion des eaux pluviales, qui participent au recharge des nappes et à la gestion du risque inondation.

4. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Florian BUSY rappelle que le SAGE Marque-Deûle sera rendu opposable suite à son approbation par arrêté inter préfectoral.

Dans ce cadre, la CLE devra être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE et elle devra rendre un avis technique avec un délai de 45 jours à 4 mois. Ceci concerne par exemple les dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation ou la délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur les programmes d'action.

De plus, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur...) sur sollicitation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage. Pour l'ensemble de ces éléments, l'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Florian BUSY expose les propositions d'adaptation des règles de fonctionnement de la CLE afin de déléguer au Bureau l'élaboration de ces avis techniques. Un bilan annuel sera présenté à la CLE sur les avis rendus par le Bureau. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'ajouter un siège au sein du Bureau pour le collège des représentants de l'Etat afin d'intégrer les services instructeurs du Pas-de-Calais.

Le Président de la CLE, Alain DETOURNAY, sollicite l'avis de la CLE.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

Il propose d'engager formellement le vote des modifications des règles de fonctionnement du SAGE Marque-Deûle.

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité, le vote se déroule à main levée. ***Au terme de celui-ci, les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Marque-Deûle sont adoptées à l'unanimité. La délibération correspondante est annexée est présent compte-rendu.***

Commission Locale de l'Eau

Vendredi 31 janvier 2020 – 10h30 à 15h30

Métropole Européenne de Lille

Salon des réceptions – Côté Patio



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable



Ordre du jour



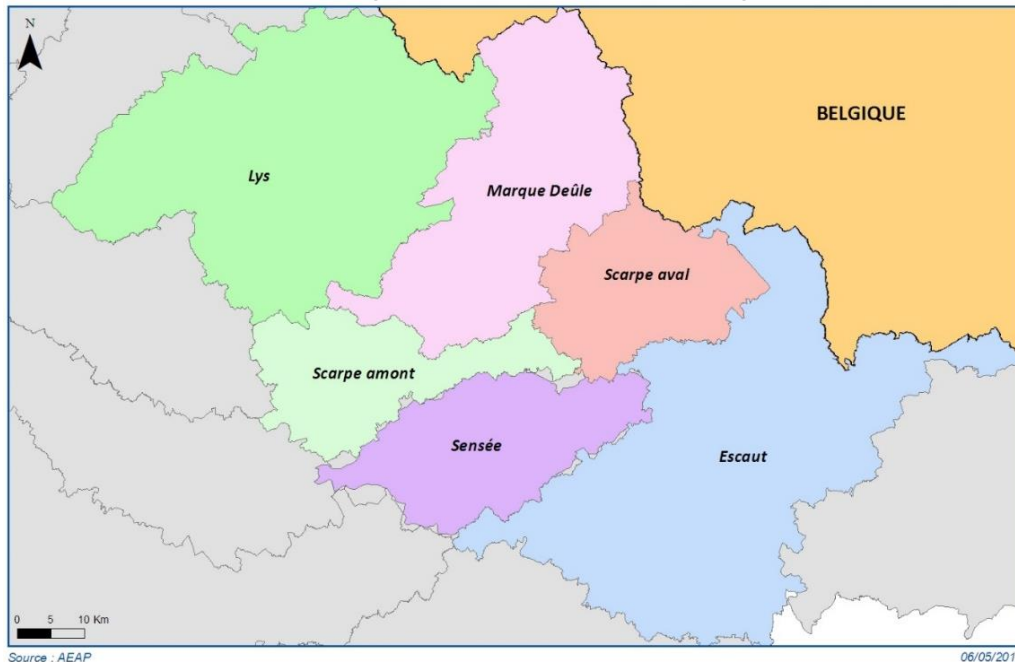
- Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020
- Propositions de réponses de la CLE suite aux procédures de consultation
- Déclaration de la CLE et approbation définitive du SAGE Marque-Deûle
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Point d'information

- Réunion InterSAGE du 21 janvier -



Regroupement informel des Présidents 6 SAGE : Lys, Scarpe amont, Scarpe aval, Marque-Deûle, Sensée et Escaut.



Réunions lancées depuis 2017, elles visent à faire émerger les **problématiques communes** des bassins versants et instaurer des échanges pour une **politique concertée**.

Gestion communes des thématiques :

- Des inondations
- Des zones humides
- De la ressource en eau

Point d'information

- Réunion InterSAGE du 21 janvier -



Contexte :

- travaux volontaires menés entre les SAGE voisins ;
- émergence d'initiatives liées à la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) (*CLE du 23 mai 2019*).



Structurer la démarche InterSAGE

Le 21/01/20 : réunion des Présidents de CLE afin **organiser** la **gouvernance** de cette **démarche** et de **l'animation**.

Point d'information

- Réunion InterSAGE du 21 janvier -



Conclusions de la réunion :

- Tous les Présidents sont d'accord sur la **nécessité** de **regrouper** les **SAGE** dans une **instance** de **discussions** et **d'échanges** ;
- Accord de principe pour signer une **déclaration d'intention commune** fixant les **objectifs** et le **cadre** de **travail** de l'interSAGE ;
- **Engagement** d'un travail pour créer une **structure** de type **associatif**.

Ordre du jour



- Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020
- Propositions de réponses de la CLE suite aux procédures de consultation
- Déclaration de la CLE et approbation définitive du SAGE Marque-Deûle
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Réponse de la CLE

- 2 consultations successives -



1 8 février 2019
Approbation du projet de SAGE et du rapport environnementale par la CLE

CONSULTATION ADMINISTRATIVE

2 Du 15 mars au 23 août
Envoi pour avis aux PPA, Comité de Bassin et COGEPOMI

2 A partir du 13 février pour 3 mois
Envoi pour avis à l'Autorité environnementale

2 A partir du 15 mars pour 3 mois
Envoi pour avis aux Préfets

3 A partir du 24 août 2019
Saisine du tribunal administratif par le Préfet du Nord pour la nomination de la commission d'enquête

4 Du 30 septembre au 29 octobre 2019
Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réponse de la CLE

- Consultation administrative -



Consultation de(s) :

- L'Autorité Environnementale (AE)
- 190 Personnes Publiques Associées (PPA) sont concernés :
 - Conseil Régional des Hauts-de-France ;
 - Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;
 - Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
 - 162 communes ;
 - 9 EPCI ;
 - 6 Instances en charge des SCOT ;
 - Comité de Bassin (5 juillet 2019) ;
 - Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ;
 - Syndicats en charges des compétences « GEMAPI », « Eau » et « Assainissement ».

Hors procédure, rencontres pédagogiques suite à demandes :
Lille – Roncq – Dourges – Willems

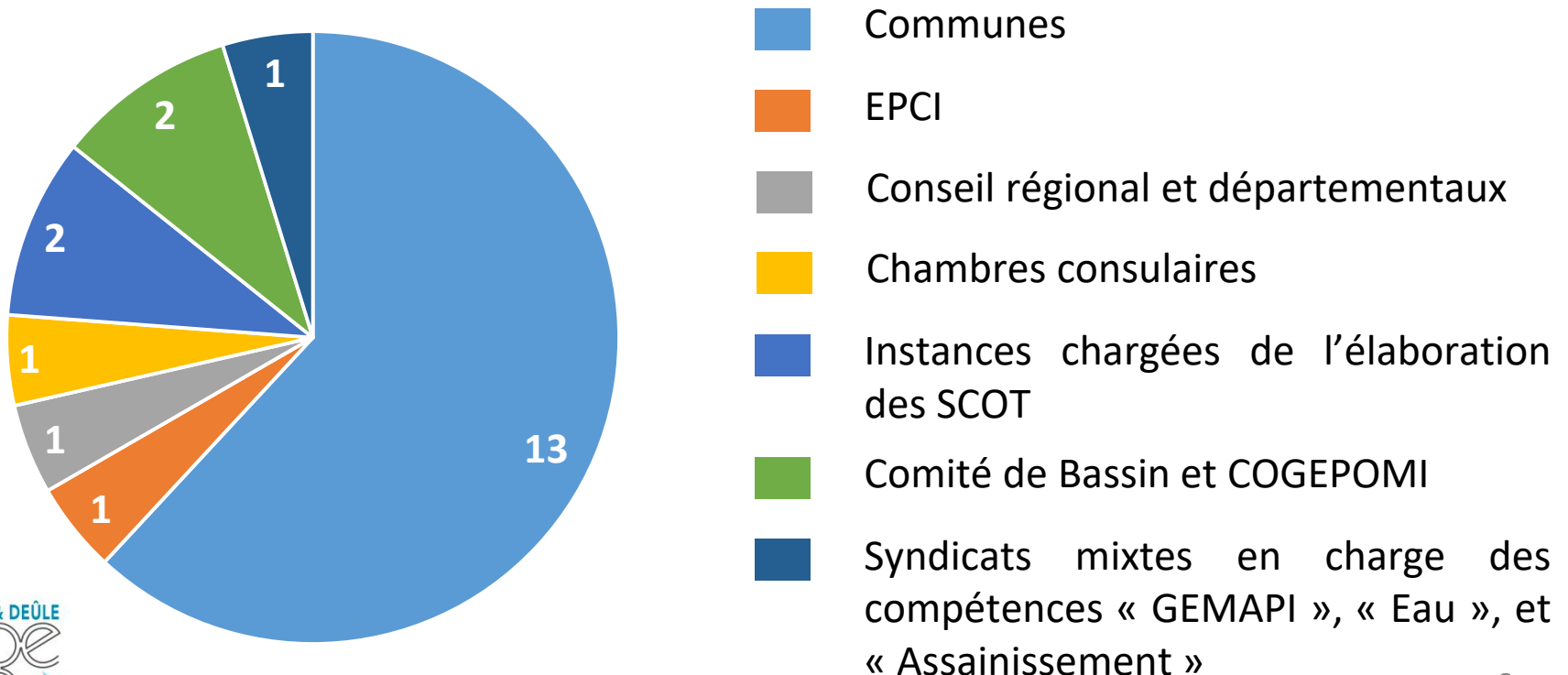
Réponse de la CLE

- Consultation administrative -



- Autorité environnementale : retour le **14 mai 2019**
- Personnes publiques associées : **21 retours** adressés à la CLE sur 190 institutions sollicitées, soit un taux de retour de 11 %.

→ Avis favorables, lors de l'absence de réponses



Réponse de la CLE

- Consultation administrative -



Au total, 59 recommandations :

- **14 recommandations générales** : portant sur le projet global dans son harmonisation du document ou des thématiques transversales ;
- **45 recommandations spécifiques** : portant sur des thématiques et/ou des dispositions.

Mode de fonctionnement :

1. Sélection de 15 recommandations/propositions de réponse à porter au débat retenues car elles nécessitent un arbitrage de la CLE ;
2. Sur sollicitation des membres : mise au débat d'autres recommandations / propositions de réponse.

Réponse de la CLE

- Consultation administrative -



1. Les 13 propositions de réponse sélectionnées

Nom de l'institution	Thématiques abordées
Autorité environnementale	Paramètres nitrates et phytosanitaires
Autorité environnementale et Comité de Bassin	Zone à Enjeu Environnementale (ZEE)
Autorité environnementale	Cours d'eau
Autorité environnementale	Indicateurs de suivi
Autorité environnementale	Zones humides
Autorité environnementale	Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO)
Autorité environnementale	Eau potable
Autorité environnementale	Sédiments pollués
Autorité environnementale	Risque inondation
Chambre d'Agriculture	Diuron et mise à jour des paramètres déclassants
Ville de Lille	Risque inondation
Ville de Lys-Lez-Lannoy	Risque inondation
Ville d'Halluin	Zones humides
Comité de Bassin	Cartographie prescriptive



15 propositions
de réponse



58&37_MODIF_AE_
CB



8_MODIF_AE



23_MODIF_AE



38&29&32&33&41
4_MODIF_AE_CA_N

Réponse de la CLE

- Consultation administrative -



Y-a-t-il d'autres recommandations/propositions de réponse que vous souhaitez aborder ?



Toutes les propositions



X_MODIF_X

Réponse de la CLE



Proposition de valider :

- *Les réponses apportées aux remarques de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ;*
- *Les amendements au projet de SAGE Marque-Deûle validé le 8 février 2019 suite à la consultation administrative.*

Réponse de la CLE

- Enquête publique -



- 31 jours, **30 septembre au 30 octobre** ;
- 3 commissaires enquêteurs ;

4 modes de contributions :

- 33 registres **papiers** accompagnés d'un dossier d'enquête publique répartis dans 33 lieux de consultation sur le territoire ;
- Registre **numérique** ;
- Par **écrit** à la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête ;
- Par **voie électronique**.

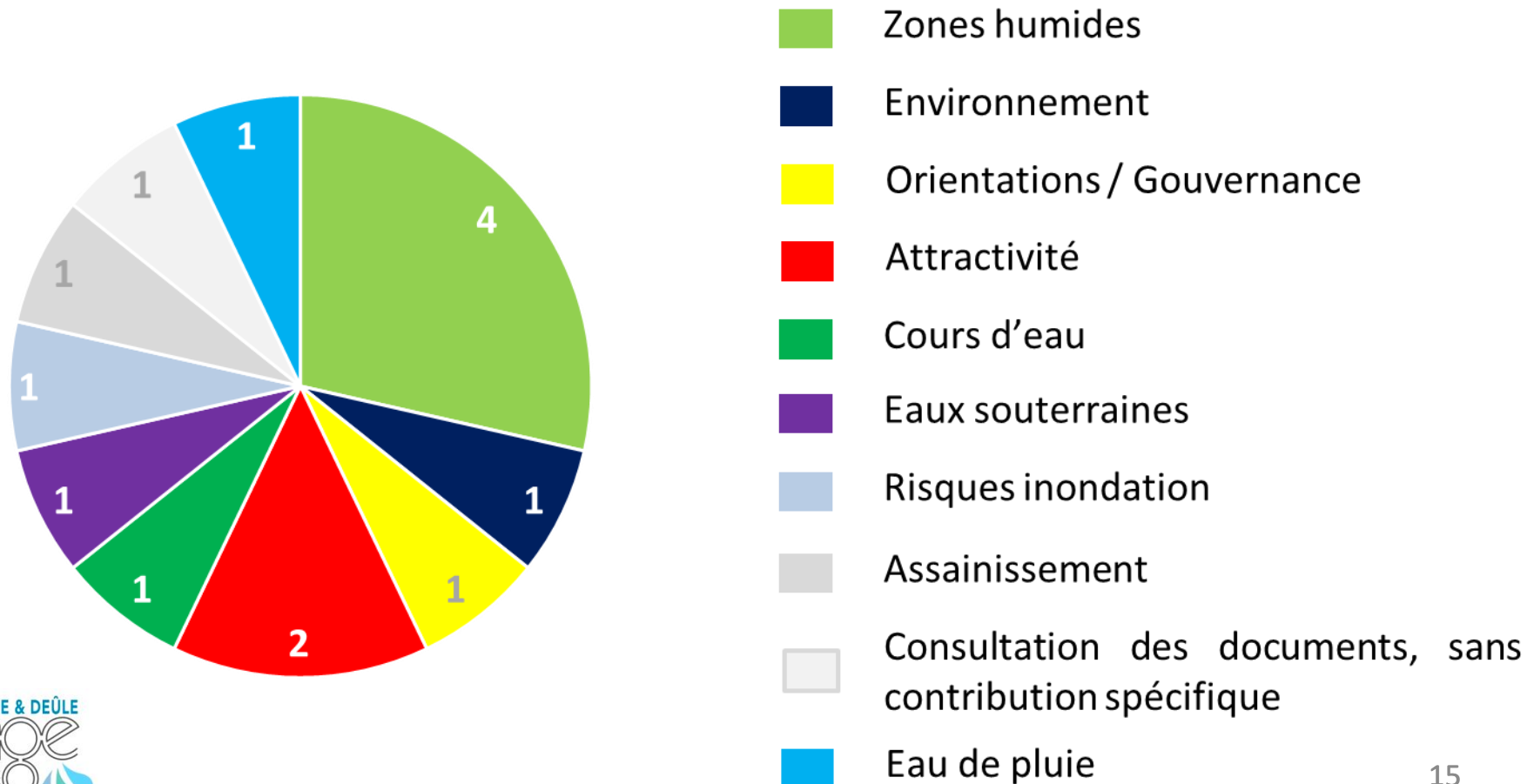
Au total 36 permanences de 3h consécutives

Réponse de la CLE

- Enquête publique -



Au total **14 contributions** classées selon 10 thématiques par la Commission d'enquête :



Réponse de la CLE

- Enquête publique -



Rapport et conclusions de la Commission d'enquête remis le 29 novembre 2019 :

*« Un **Avis favorable** au projet présenté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle [...] **sous condition du respect des engagements de modifications prises par la Commission Locale de l'Eau en réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.***

*Cet avis est assorti de **cinq recommandations.**»*

Réponse de la CLE

- Enquête publique -



1. La CE souhaite que la **CLE puisse étudier l'opportunité de définir des ZEE avant la 4^{ème} année** (prévue au calendrier établi dans le projet de SAGE) d'autant qu'il existe 1 Zone à Enjeu Sanitaire sur les Champs Captant du Sud de Lille pour suivre attentivement la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et qu'à ce jour, ce dispositif n'a pas démontré son efficacité en matière d'amélioration du taux de conformité.
2. La CE prends acte de la volonté de la CLE **d'ajouter, autant que possible, un état de référence aux indicateurs de suivi ainsi qu'un objectif à atteindre**, et de programmer la création de bases de données pour compléter ces indicateurs.
3. La commission d'enquête dans un **souci d'appropriation collective du domaine de l'eau**, souhaite que soient mises en place, dès l'approbation du SAGE, **la création d'une plaquette d'informations, des expositions et/ou des débats** dans les différentes collectivités du bassin versant de la Marque-Deûle pour une meilleure compréhension de ses actions.
4. Elle se doit de parfaire ses **modalités de gouvernance et de pilotage** afin de favoriser l'appropriation par tous les acteurs des objectifs portés par le plan et **d'améliorer sa communication** vers le public sur le suivi de la mise en œuvre du plan.
5. La commission d'enquête demande, avant l'approbation du SAGE lors de la délibération de la CLE, de **prendre en compte les propositions et engagements pris par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse remis à la commission d'enquête le 22 novembre 2019.**

Réponse de la CLE

- Enquête publique -



Proposition de mode de fonctionnement pour animer le débat de la CLE :

1. Sélection de 3 contributions et propositions de réponse :



Contributions



60_MODIF_EP



61_MODIF_EP

Type de participant	Thématiques abordées
Particulier	Eaux souterraines
Particulier	Cours d'eau
Association environnementale	Eau de pluie
Particulier	Zones humides

Ainsi que les 5 recommandations de la Commission d'enquête

2. Sur sollicitation des membres : mise au débat d'autres contributions/propositions de réponse.

Réponse de la CLE

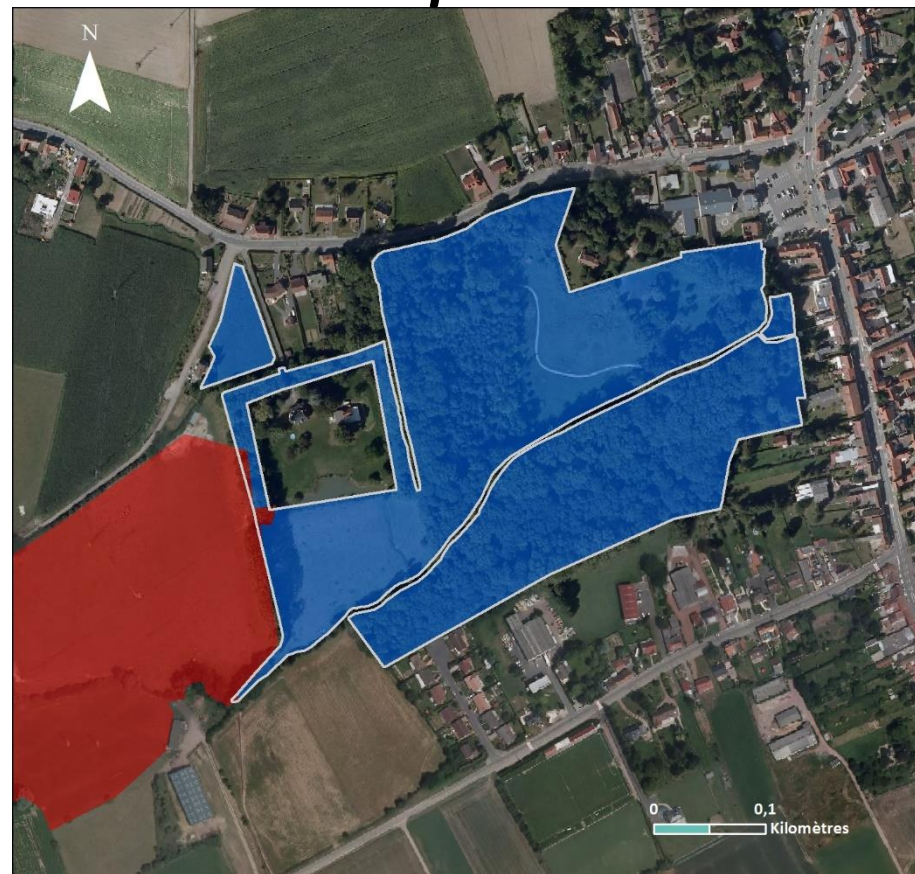
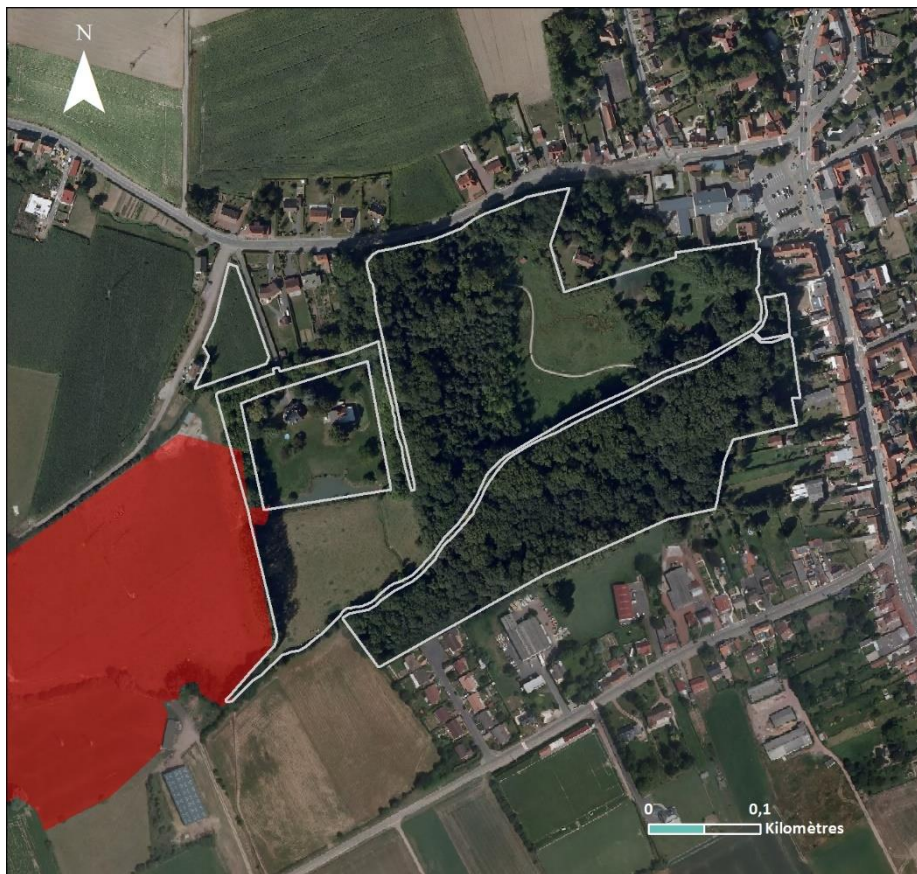



61_MODIF_EP

- Enquête publique -




Avant

Après



 Périmètre du Bois du Carieul (SOUCHEZ)

Catégories des zones humides

-  Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
-  Zones à restaurer
-  Zones agricoles fonctionnelles

Réponse de la CLE

- Enquête publique -



Y-a-t-il d'autres recommandations/propositions de réponse que vous souhaitez aborder ?



Toutes les contributions



X_MODIF_X

Réponse de la CLE



Proposition de valider :

- *Les réponses apportées aux contributions de l'enquête publique ;*
- *Les amendements au projet de SAGE Marque-Deûle validé le 8 février 2019 suite à la consultation administrative.*

Ordre du jour



- Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020
- Propositions de réponses de la CLE suite aux procédures de consultation
- Déclaration de la CLE et approbation définitive du SAGE Marque-Deûle
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Approbation définitive du SAGE

- Déclaration de la CLE -



L'article L. 122-09 du Code de l'environnement prévoit que la **CLE** produise une **déclaration** accompagnant les documents du SAGE et résumant :

- la manière dont il a été **tenu compte** du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des **consultations** auxquelles il a été procédé ;
- les **motifs** qui ont **fondé** les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les **mesures** destinées à **évaluer** les **incidences** sur **l'environnement** de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Approbation définitive du SAGE

- Déclaration de la CLE -



Prise en compte de la consultation administrative et l'enquête publique dans les documents du SAGE :

- **pas de modification substantielle** du projet de SAGE arrêté en février 2019 ;
- essentiellement des modifications **d'harmonisation** et **mise à jour** des connaissances, notamment dans l'état des lieux ;
- **ajustement** du **calendrier** sur la **définition** des **zones à enjeu environnementale** et amélioration de **l'écriture** de la **règle** sur les **eaux pluviales** ;
- proposition d'un nouveau tableau d'indicateurs d'évaluation des effets du SAGE, en prenant en compte l'aspect facilitateur du SAGE Marque-Deûle.

Ces ajustements n'ont modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Approbation définitive du SAGE

- Vote -



Les membres sont invités à faire part de leurs remarques sur le projet de SAGE



Proposition d'approbation:

- *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;*
- *Règlement ;*
- *Evaluation environnementale ;*
- *Déclaration de la CLE.*

Ordre du jour



- Point d'information : réunion interSAGE du 21 janvier 2020
- Propositions de réponses de la CLE suite aux procédures de consultation
- Déclaration de la CLE et approbation définitive du SAGE Marque-Deûle
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Règles de fonctionnement de la CLE

- Propositions de modification -



Suite à l'approbation du SAGE par le Préfet, la CLE sera **consultée** sur de nombreux **documents** ou **opérations** et devra **rendre un avis**.

Ceci concerne :

Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un EPTB ;
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action.

Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation ;
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE ;
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel ;
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base.

Consultation optionnelle de la CLE :

- documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur... sur **sollicitation de l'instructeur du dossier** ou du **maître d'ouvrage**.

Proposition de déléguer la consultation au bureau de la CLE

Règles de fonctionnement de la CLE

- Propositions de modification -



- Proposition de **déléguer** au Bureau de la CLE, **l'instruction et les avis rendus** (objectif : ne pas multiplier les réunions de la CLE) ;
- Un **bilan annuel** sera présenté à la **CLE** sur les avis rendus par le Bureau.



Règles
fonctionnement

Propositions d'adoption des modifications des règles de fonctionnement de la CLE

MARQUE & DEÛLE

SaOe

Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux




En partenariat avec :




Membres de la Commission Locale de l'Eau



le 31/01/2020 - 10h30








Organisme	Nom/Prénom	Signature
Association des Communes Minières	Collège des élus	
	Freddy KACZMAREK	Excusé
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Stanislas SMURAGA	
	Marine TONDELIER	Excusée
	Denis COOL	Excusé
	Jean-Pierre BLANCART	
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Pierre LACHERIE	Excusé
	Philippe DUQUESNOY	Excusé
Conseil Départemental du Nord	Isabelle FREMAUX	Excusée
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Raymond GAQUERE	Excusé


Organisme	Nom/Prénom	Signature
Conseil Régional des Hauts-de-France	Christelle DELEBARRE	
	Alain DETOURNAY	
Métropole Européenne de Lille	Françoise GOUBE	
	André-Luc DUBOIS	
	Akim OURAL	Excusé
Ville d'Annoëullin	Christophe GRAS	
Ville de Bénifontaine	Jacques JAKUBOSZCZAK	Excusé
Ville de Bois-Bernard	Christine TOUTAIN	Excusée
Ville de Cappelle-en-Pévèle	Bernard CHOCCRAUX	
Ville d'Auby	Michel DUJARDIN	Excusé

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ville de Fouquières-lez-Lens	Donata HOCHART	
Ville de Gondrecourt	Michel DESMAZIERES	Excusé
Ville d'Haubourdin	Bernard DELABY	 Excusée
Ville de Hem	Annie LEFEBVRE	Excusée
Ville de Loos-en-Gohelle	Jean-François CARON	Excusé
Ville de Quiéry-la-Motte	Jean-Luc LEROUX	Excusée
Ville de Roubaix	Emmanuel OYEZ	Excusé
Ville de Wahagnies	Alain BOS	
Ville de Wavrin	Alain BLONDEAU	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Collège des usagers		
Chambre d'Agriculture de Région	Maryse MOREAUX	
	Jean-Luc GRAS	Excusé
Conservatoire des espaces naturels Nord-Pas de Calais	Benoît GALLET	
	Un élu de l'assemblée générale	Excusé
Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France	Un élu de l'assemblée générale	Excusé
	Président ou son représentant	Excusé
Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France	Nina MOREAU	
Comité Régional du Tourisme des Hauts de France	Frédéric LETURQUE	Excusé
Environnement Développement Alternatif	Anita VILLERS	
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche de la Protection du Milieu Aquatique	Jocelyne CADET	
	Nord Nature Environnement	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ports de Lille	Thomas LOCOCHE	
Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais	Francis CAMBIER	
UFC Que Choisir/UR CLCV	Chantal CARON	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Collège de l'Etat		
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Beauret Sandrine	
Agence Régionale de la Santé	Directeur ou son représentant	Excusé
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Adrien MANLAY	Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord	Catherine THOMAS Xavier FOURBART	 
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais	Julien SEBEL Florence DESHARET	 
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL)	LE SEUVE Laurent PHEROST Valéry	 
Préfecture du Nord	Nicolas VENTRE	
Préfecture du Pas-de-Calais	Le Préfet ou son représentant	Excusé

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Collège de l'Etat Directeur ou son représentant	Excusé
Agence Française pour la Biodiversité Service Départemental du Nord (AFB)	Directeur ou son représentant	Excusé
Voies Navigables de France	<i>Leysouhank</i> <i>Ali MEZDOUN</i>	

Autres participants non membres de la CLE

le 31/01/2020 - 10h30

Organisme	Nom/Prénom	Coordonnées	Signature
Métropole Européenne de Lille	Yannick VAN ES		
Métropole Européenne de Lille	Laurence BLONDEL		
SAGE Marque-Deûle	Florian BUSY		
SAGE Marque-Deûle	Josépha GUIGO		
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Gaëtan BOYER		
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Christine DOUCHÉ	CALL	
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Séverine GAUDRÉ		

Membres de la Commission Locale de l'Eau



le 31/01/2020 – 14h

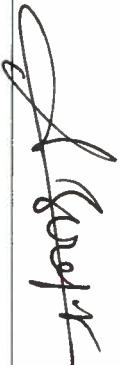





Organisme	Nom/Prénom	Signature	
Association des Communes Minières	Freddy KACZMAREK	Excusé	
	Stanislas SMURAGA		Excusée
	Marine TONDELIER		Excusée
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Denis COOL	Excusé	
	Jean-Pierre BLANCART		Excusé
	Pierre LACHERIE		Excusé
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Philippe DUQUESNOY	Excusé	
	Isabelle FREMAUX		Excusée
Conseil Départemental du Nord	Raymond GAQUERE	Excusé	




Organisme	Nom/Prénom	Signature
Conseil Régional des Hauts-de-France	Christelle DELEBARRÉ	
	Alain DETOURNAY	
Métropole Européenne de Lille	Françoise GOUBE	
	André-Luc DUBOIS	
	Akim OURAL	Excusé
Ville d'Annœullin	Christophe GRAS	
Ville de Bénifontaine	Jacques JAKUBOSZCZAK	Excusé
Ville de Bois-Bernard	Christine TOUTAIN	Excusée
Ville de Cappelle-en-Pévèle	Bernard CHOCRAUX	
Ville d'Auby	Michel DUJARDIN	Excusé

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ville de Fouquières-lez-Lens	Donata HOCHART	
Ville de Gondecourt	Michel DESMAZIERES	Excusé
Ville d'Haubourdin	Bernard DELABY	
Ville de Hem	Annie LEFEBVRE	Excusée
Ville de Loos-en-Gohelle	Jean-François CARON	Excusé
Ville de Quiéry-la-Motte	Jean-Luc LEROUX	Excusée
Ville de Roubaix	Emmanuel OYEZ	Excusé
Ville de Wahagnies	Alain BOS	
Ville de Wavrin	Alain BLONDEAU	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Collège des usagers		
Chambre d'Agriculture de Région	Maryse MOREAUX	
	Jean-Luc GRAS	Excusé
Conservatoire des espaces naturels Nord-Pas de Calais	Benoît GALLET	
	Un élu de l'assemblée générale	Excusé
	Un élu de l'assemblée générale	Excusé
Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France	Président ou son représentant	Excusé
	Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France	Nina MOREAU
Comité Régional du Tourisme des Hauts de France	Frédéric LETURQUE	Excusé
Environnement Développement Alternatif	Anita VILLERS	
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche de la Protection du Milieu Aquatique	Jocelyne CADET	
	Nord Nature Environnement	Daniel WGEUX

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ports de Lille	Thomas LOCOCHE	
Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais	Francis CAMBIER	
UFC Que Choisir/UR CLCV	Chantal CARON	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Collège de l'Etat		
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Beaubeuf Renaudin	
Agence Régionale de la Santé	Directeur ou son représentant	Excusé
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Adrien MANLAY	Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord	Catherine THOMAS	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais	Julien ESSE Florence DESHARETZ	 
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL)	LESSUNE Laurant	
Préfecture du Nord	Nicolas VENTRE	
Préfecture du Pas-de-Calais	Le Préfet ou son représentant	Excusé

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Collège de l'Etat Directeur ou son représentant	Excusé
Agence Française pour la Biodiversité Service Départemental du Nord (AFB)	Directeur ou son représentant	Excusé
Voies Navigables de France	 	

Autres participants non membres de la CLE

le 31/01/2020 – 14h

Organisme	Nom/Prénom	Coordonnées	Signature
Métropole Européenne de Lille	Yannick VAN ES		
Métropole Européenne de Lille	Laurence BLONDEL		
SAGE Marque-Deûle	Florian BUSY		
SAGE Marque-Deûle	Josépha GUGO		
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Gaëtan BOYER		
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Christine DOUCHÉ	CAN	
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Séverine GAUDRÉ		

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : FREMAUX ISABELLE

Structure : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

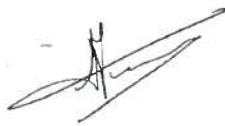
Donne procuration à

Nom : MADAME GOUBE

Structure : VILLE DE MARCQ EN BAROEUL

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : JONDEAU Marie

Structure : CAHC

Donne procuration à

Nom : Stanislas Somuigga

Structure : CAHC

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : PLACHERIE

Structure : CCALL

Donne procuration à

Nom : M. BLANCART

Structure : CCALL

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au be dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Oye Emmanuel

Structure : Adjoint Ville de Roubaix

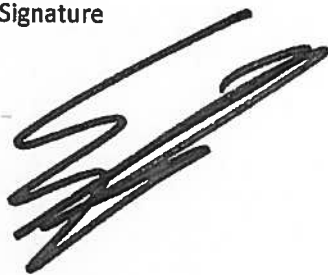
Donne procuration à

Nom : Detournay Alain

Structure : M-EL

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

PROCURATION

Je soussigné Monsieur Raymond GAQUERE

Président du SYMSAGEL

donne procuration à *André-Luc DUBOIS*

pour voter en mon nom, lors de la réunion de la CLE du SAGE Marque

Deûle du 31 janvier 2020 à laquelle je ne pourrai assister.

Fait à Noeux les Mines, le 27 janvier 2020

Signature

R Gaquere

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : AKIM OURAL

Structure : Métropole Européenne de Lille

Donne procuration à

Nom : Bernard DELABY

Structure : Mairie d'Haubaudin

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Jean Luc Leroux

Structure : Mairie de QUIÉRY LA MOTTE

Donne procuration à

Nom : Christophe GRAS

Structure : Mairie d'Annœullin

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Mme TOUTAIN Christine

Structure : Maire de Bois-Bernard (62320)

Donne procuration à

Nom : Alain BOS

Structure : Maire de Wahagnies

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature




Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Jean-François CARON

Structure : Maire de Louvencourt

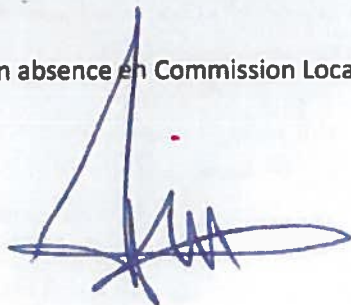
Donne procuration à

Nom : Bernard CHOCRAUX

Structure : Maire de Capelle-en-Pévèle

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des élus à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : GRAS Jean-Luc

Structure : Chambre d'Agriculture NPdeC

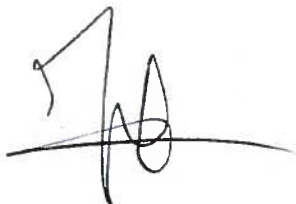
Donne procuration à

Membre : Mme MOREAU Maryse

Structure : Chambre d'Agriculture NPdeC

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des usagers à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : *A. Didier COPIN*

Structure : *CCI Région Haut de France*

Donne procuration à

Membre : *M. Thomas Locoche*

Structure : *Pats de Lille*

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2020.

Signature



Important :

La liste des membres du collège des usagers à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Daniel TURLA

Structure : OFB (ex AFB)

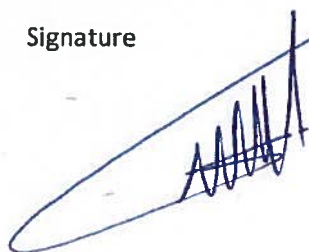
Donne procuration à

Membre :

Structure : DDTM 59

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2019.

Signature



Important :

La liste des membres du collège Etat à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : **Franck BERTHEZ**.....

Structure : **Chef du bureau de l'environnement - Préfecture du Pas-de-Calais**.....

Donne procuration à

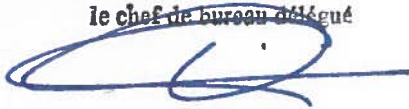
Membre : **Florence DESMARETZ**.....

Structure : **DDTM 62**.....

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2019.

Signature

Pour le Préfet
le chef de bureau délégué



Franck BERTHEZ

Important :

La liste des membres du collège Etat à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : Mme Judith TRIQUET

Structure : ARS Hauts-de-France

Donne procuration à

Membre : M. Nicolas VENTRE

Structure : Préfecture du Nord

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2019.

Signature

La Responsable
Santé Environnement Nord
Judith TRIQUET

Important :

La liste des membres du collège Etat à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

BULLETIN DE PROCURATION

Le soussigné(e)

Nom : **HANLEY Adrien**

Structure : **BRGM**

Donne procuration a

Membre : **M. Le directeur territorial ou son représentant**

Structure : **VNF**

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2019.

Signature



BRGM
 Direction Régionale Hauts-de-France
 Arterparc - Bâtiment A
 2 Rue des Peupliers
 59810 LESQUIN
 Tél. : 03 20 19 15 40 - Fax : 03 20 67 05 56

Important :

La liste des membres du collège Etat à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

Entités	Membres	Adresse mail
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	Le Préfet du Nord ou son représentant	pref.prefecture-nord@nord.gouv.fr
Préfet du Pas de Calais	Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant	pref-secretariat-prefet@pas-de-calais.gouv.fr
Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France	Le directeur régional ou son représentant	laurent.lejeune@developpement-durable.gouv.fr frederic.horent-gland@developpement-durable.gouv.fr
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Le directeur départemental ou son représentant	pascal.scourmaux@nord.gouv.fr morgane.muleter@nord.gouv.fr
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	Le directeur départemental ou son représentant	julien.jedele@pas-de-calais.gouv.fr
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Le directeur général ou son représentant	jp.karphill@eau-artois-picardie.fr S.Berquet@eau-artois-picardie.fr
Agence régionale de la santé	Le directeur général ou son représentant	ars-hdf-asse@ars.sante.fr
Agence Française pour la Biodiversité Service Départemental du Nord	Le directeur régional ou son représentant	sd59@afbiodiversite.fr
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Le directeur général ou son représentant	bertrand.warnetz@oncs.gouv.fr
Votes Navigables de France	Le directeur territorial ou son représentant	thibaud.asse@vnf.fr
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Le directeur régional ou son représentant	m.parmentier@brgm.fr

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : TURLA David

Structure : O.F.B.

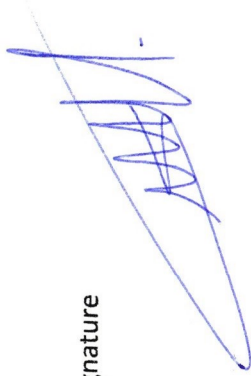
Donne procuration à

Membre :

Structure : DREAL HOLF

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2019.

Signature



Important :

La liste des membres du collège Etat à qui vous pouvez donner procuration est jointe.

Le nombre de procuration par personne étant limité à une, nous vous remercions par avance de vous assurer que celle-ci n'a pas déjà reçu un pouvoir. La cellule d'animation vous accompagne au besoin dans cette démarche.

Document à transmettre avant le 24/01/20 :

par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr ou par fax au 03.20.21.23.90

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°39/01/20-CLE : approbation définitive du projet de SAGE Marque-Deûle (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, Règlement, Evaluation Environnementale et Déclaration de la CLE)

Commission réunie le 31 janvier 2020 à 10h30, Métropole Européenne de Lille

Convocation expédiée le : 18 décembre 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme GUIGO

Vote soumis à l'article 7 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Vote réalisé à 14h15

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE (disposant du pouvoir de Mme FREMAUX).
- MM. BLANCART (disposant du pouvoir de M. LACHERIE), BOS (disposant du pouvoir de Mme TOUTAIN), CHOCRAUX (disposant du pouvoir de M. CARON), DELABY (disposant du pouvoir de M. OURAL), DETOURNAY (disposant du pouvoir de M. OYEZ), DUBOIS (disposant du pouvoir de M. GAQUERE), GRAS (disposant du pouvoir de M. LEROUX), SMURAGA (disposant du pouvoir de Mme TONDELIER).
 - 9 présents + 9 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mmes CADET (Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatiques), MOREAU (Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts-de-France.), MOREAUX (Chambre d'Agriculture, disposant du pouvoir de M. GRAS), VILLERS (Environnement Développement Alternatif).
- MM. CAMBIER (Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais), GALLET (Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais), LOCOCHE (Ports de Lille, disposant du pouvoir de la CCI), WGEUX (Nord Nature Environnement).
 - 8 présents + 2 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mmes BERQUET (AEAP), DESMARETZ (DDTM62, disposant du pouvoir du Préfet du Pas-de-Calais), THOMAS (DDTM59, disposant du pouvoir de l'OFB / ex - ONCFS).
- MM. MEZDOUR (VNF, disposant du pouvoir du BRGM), VENTRE (Préfet du Nord, Préfet coordinateur de bassin, disposant du pouvoir de l'ARS des Hauts-de-France), LEJEUNE (DREAL, disposant du pouvoir de l'OFB / ex – AFB).
 - 6 présents + 5 pouvoirs

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- Mme BLONDEL (MEL), DOUCHÉ (CALL), GUIGO (MEL) ;
- MM. BUSY (MEL), JEDELE (DDTM62).

23 votants + 16 pouvoirs soit 39 présents ou représentés par mandat.

Le quorum des 2/3 fixé à 36 membres est dépassé. Le scrutin proposé est conforme aux règles de fonctionnement de la CLE.

EXPOSE : Après 9 années d'élaboration, le SAGE Marque-Deûle se concrétise par deux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** et le **Règlement**.

Aussi, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport **d'évaluation environnemental**.

Ces documents exposent la stratégie du SAGE Marque-Deûle pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette stratégie se traduit par des dispositions et des règles qui exposent les orientations politiques et techniques du territoire pour une gestion harmonieuse de la ressource en eau.

Il est rappelé que le projet de SAGE Marque-Deûle a été **approuvé** avant la consultation administrative à **l'unanimité** par la **Commission Locale de l'Eau du 8 février 2019** permettant de lancer la **consultation administrative**. Celle-ci s'est déroulée de mars à août 2019 auprès de **190 institutions et de l'autorité environnementale**. Au cours de cette phase, 22 avis ont été formulés, tous favorables, avec des recommandations pour certains. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'une réponse motivée de la CLE le 31 janvier 2020.

Par la suite, le projet a été soumis à une **enquête publique** du 30 septembre au 30 octobre 2019. Elle a été l'occasion pour l'ensemble des habitants des 162 communes du territoire de donner leur avis sur les documents qui constituent le SAGE. **14 contributions** du public ont été recueillies au cours de cette période. Toutes ont fait l'objet d'une réponse motivée de la CLE le 31 janvier 2020. A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête a émis un **avis favorable**, assorti de 5 recommandations.

Il est rappelé que les documents soumis à l'approbation prennent en compte les adaptations éventuelles apportées par la Commission Locale de l'Eau suite à la consultation administrative et à l'enquête publique et validé le 31 janvier 2020. Aussi, ces ajustements n'ont modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Par ailleurs, afin de permettre l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral, l'article L. 122-09 du Code de l'environnement prévoit que la **CLE** produise une **déclaration** résumant :

- la manière dont il a été **tenu compte** du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des **consultations** auxquelles il a été procédé ;
- les **motifs** qui ont **fondé** les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les **mesures** destinées à **évaluer** les **incidences** sur **l'environnement** de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont invités à faire part de leurs remarques sur le projet de SAGE et la déclaration de la CLE.

Aucune demande de modification n'a été formulée par la CLE.

Il est procédé au vote, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

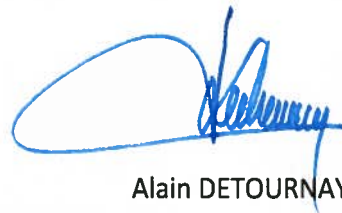
Adopte les documents du SAGE Marque-Deûle constitués du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), du Règlement et de l'évaluation environnementale ;

Adopte la Déclaration de la CLE qui accompagnera les documents du SAGE ;

Décide de solliciter Monsieur le Préfet du Nord, responsable de la démarche, pour la prise de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Marque-Deûle.

39 voix POUR, à l'UNANIMITE.

- **Le projet de SAGE Marque-Deûle est approuvé par la CLE du SAGE Marque-Deûle, le délai de mise en compatibilité est fixé à 3 ans suite à l'approbation définitive par le Préfet ;**
- **Monsieur le Président de la CLE est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet du Nord, responsable de la démarche.**



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°40/01/20-CLE : validation des nouvelles règles de fonctionnement de la
Commission Locale de l'Eau

Commission réunie le 31 janvier 2020 à 10h30, Métropole Européenne de Lille

Convocation expédiée le : 18 décembre 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme GUIGO

***Vote soumis à l'article 7 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Marque-Deûle***

Vote réalisé à 14h30

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE (disposant du pouvoir de Mme FREMAUX).
- MM. BLANCART (disposant du pouvoir de M. LACHERIE), BOS (disposant du pouvoir de
Mme TOUTAIN), CHOCRAUX (disposant du pouvoir de M. CARON), DELABY (disposant du
pouvoir de M. OURAL), DETOURNAY (disposant du pouvoir de M. OYEZ), DUBOIS (disposant
du pouvoir de M. GAQUERE), GRAS (disposant du pouvoir de M. LEROUX), SMURAGA
(disposant du pouvoir de Mme TONDELIER).
 - 9 présents + 9 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :

- Mmes CADET (Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du
milieu aquatiques), MOREAU (Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak
des Hauts-de-France.), MOREAUX (Chambre d'Agriculture, disposant du pouvoir de M.
GRAS), VILLERS (Environnement Développement Alternatif).
- MM. CAMBIER (Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-
Calais), GALLET (Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais), LOCOCHE
(Ports de Lille, disposant du pouvoir de la CCI), WGEUX (Nord Nature Environnement).
 - 8 présents + 2 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mmes BERQUET (AEAP), DESMARETZ (DDTM62, disposant du pouvoir du Préfet du Pas-de-Calais), THOMAS (DDTM59, disposant du pouvoir de l'OFB / ex - ONCFS).
- MM. MEZDOUR (VNF, disposant du pouvoir du BRGM), VENTRE (Préfet du Nord, Préfet coordinateur de bassin, disposant du pouvoir de l'ARS des Hauts-de-France), LEJEUNE (DREAL, disposant du pouvoir de l'OFB / ex – AFB).
 - 6 présents + 5 pouvoirs

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- Mme BLONDEL (MEL), DOUCHÉ (CALL), GUIGO (MEL) ;
- MM. BUSY (MEL), JEDELE (DDTM62).

23 votants + 16 pouvoirs soit 39 présents ou représentés par mandat.

Le quorum des 2/3 fixé à 36 membres est dépassé. Le scrutin proposé est conforme aux règles de fonctionnement de la CLE.

EXPOSE : La CLE du SAGE Marque-Deûle a approuvé à l'unanimité les documents du SAGE le 31 janvier 2020. Par la suite, celui-ci sera rendu opposable suite à son approbation par le Préfet.

Dans ce cadre, la CLE devra être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE et elle devra rendre un avis technique. Ceci concerne l'ensemble des projets ou documents spécifiés en annexe IV de la circulaire 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

De plus, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur...) sur sollicitation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage.

Pour l'ensemble de ces éléments, l'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Afin d'anticiper l'opposabilité prochaine du SAGE, il est proposé d'adapter les règles de fonctionnement de la CLE afin de déléguer au Bureau l'élaboration de ces avis techniques. De plus, afin d'assurer la représentation des services instructeurs des deux départements du territoire, il est proposé d'ajouter un siège au Bureau.

Ainsi, les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 1 – Mission de la Commission Locale de l'Eau :

La Commission Locale de l'Eau a pour mission :

- L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Deûle et de la Marque.
- De soumettre à l'appréciation préfectorale un projet de SAGE selon les modalités fixées à l'article 11 du décret n° 92 –1042 du 24/09/92 modifié.
- De veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, grâce aux tableaux de bord validés par la CLE.

Par

La Commission Locale de l'Eau a pour mission :

- Suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020 puis son entrée en vigueur par arrêté préfectoral, la CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE, à la diffusion du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. Elle

pourra confier le suivi de ces orientations au secrétariat technique ou à un comité technique. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE ;

- Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un Projet d'Intérêt Général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit la CLE qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors la modification par un arrêté motivé.

- Article 4 – Le Président - Election :

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée et le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Par

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

- Article 6 – Le Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le Président de la CLE et les 4 Vice-Présidents
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection du Président
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Il doit être un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble. En outre, le bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau pour :

- Les avis portant sur la délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zone de protection des aires d'alimentation des captages ;
- Les avis portant sur l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau ;
- Les avis portant sur les dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux installations nucléaires de base.

Par

Le bureau est composé comme suit :

- Le Président de la CLE et les Vice-Présidents
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection du Président

- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le bureau est un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble qui assure la préparation des dossiers et séances de la Commission Locale de l'Eau.

Dans ce cadre, le bureau est chargé du suivi de la mise en œuvre du SAGE ainsi que de la communication sur le SAGE. Le bureau n'est pas un organe de décision ; il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Toutefois, le bureau peut donner des avis sur les dossiers administratifs, voir article 7, pour lesquels la CLE est consultée, ces avis du Bureau valent avis de la CLE. Sauf demande du Président de la CLE de solliciter directement l'avis de la CLE.

Les avis émis sont portés à connaissance des membres de la CLE lors de chaque réunion, et font l'objet d'un compte-rendu annuel en Commission Locale de l'Eau et sont joints au bilan d'activité.

- Ajout de l'article 7 – Consultation de la CLE et avis :

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

A l'appréciation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur...). L'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Pour l'ensemble de ces dossiers administratifs la CLE délègue son avis au bureau, conformément à l'article 6, sauf demande du Président de la CLE.

- Article 9 – Les Commissions thématiques et groupes de travail : le terme « animateur » est remplacé par « la cellule d'animation »
- Article 11 – Animation - secrétariat : le terme « animateur » est remplacé par « la cellule d'animation »

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

39 voix POUR, à l'UNANIMITE.

- **Les règles de fonctionnement de la CLE sont modifiées comme proposées.**

PJ : 1

Alain DETOURNAY


Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA DEULE ET DE LA MARQUE
--

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau
Version adoptée par la CLE le 31 janvier 2020

Les présentes règles de fonctionnement précisent les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en application des articles L212-3 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, modifié par le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005, par le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 et le décret n°2007-1213 du 14 août 2007.

Article 1 – Mission de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau a pour mission :

- Suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020 puis son entrée en vigueur par arrêté préfectoral, la CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE, à la diffusion du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. Elle pourra confier le suivi de ces orientations au secrétariat technique ou à un comité technique. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE ;
- Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un Projet d'Intérêt Général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit la CLE qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors la modification par un arrêté motivé.

Article 2 – Les membres de la CLE

Les membres de la CLE sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

Les membres se répartissent en 3 collèges :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Un collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.
- Un collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

Chaque membre de la CLE cesse d'en être membre s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Dans tous les cas de figure, les fonctions des membres sont gratuites.

Article 3 – Siège

Le siège administratif de la CLE est fixé au siège de la structure porteuse du SAGE, soit à :

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 Lille cedex

La CLE peut se réunir dans un lieu choisi dans l'une des communes intégrées dans le périmètre du SAGE.

Article 4 – Le Président

Election

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion constitutive de la commission.

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière lors de sa prochaine réunion procède à l'élection de son successeur.

Mandat du président

Le Président conduit la procédure d'établissement du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Il est assisté pour cette mission par un Bureau.

Il préside toutes les réunions de la CLE.

Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la commission.

Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, notamment auprès des instances institutionnelles, à moins qu'il n'ait délégué cette fonction.

Article 5 – Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont issus du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Ils sont élus par les membres de ce même collège, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président de la CLE.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président, désigné par le Président, sera chargé temporairement d'assurer les fonctions du Président.

En cas de démission du Président, le Vice-Président désigné par le Président démissionnaire assurera le suivi des dossiers et convoquera la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau.

Article 6 – Le Bureau

Le Président et le Vice-Président de la CLE sont membres de droit du Bureau.

Le bureau est composé comme suit :

- Le Président de la CLE et les Vice-Présidents
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection du Président
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le bureau est un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble qui assure la préparation des dossiers et séances de la Commission Locale de l'Eau.

Dans ce cadre, le bureau est chargé du suivi de la mise en œuvre du SAGE ainsi que de la communication sur le SAGE. Le bureau n'est pas un organe de décision ; il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Toutefois, le bureau peut donner des avis sur les dossiers administratifs, voir article 7, pour lesquels la CLE est consultée, ces avis du Bureau valent avis de la CLE. Sauf demande du Président de la CLE de solliciter directement l'avis de la CLE.

Les avis émis sont portés à connaissance des membres de la CLE lors de chaque réunion, et font l'objet d'un compte-rendu annuel en Commission Locale de l'Eau et sont joints au bilan d'activité.

Le bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, adressée 15 jours à l'avance. Les membres du bureau ne peuvent se faire suppléer. Le bureau peut entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par la CLE.

Article 7 – Consultation de la CLE et avis

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

A l'appréciation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier

d'aménagement majeur...). L'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

Pour l'ensemble de ces dossiers administratifs la CLE délègue son avis au bureau, conformément à l'article 6, sauf demande du Président de la CLE.

Article 8 – Fonctionnement de la CLE

Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès-verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

La commission est saisie par le Président, au moins :

- Pour le suivi de la mise en œuvre des orientations du SAGE ;
- A la demande du quart au moins des membres de la Commission, sur un sujet précis.

Délibération et vote

La CLE adopte par délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Dans le cas contraire, une seconde convocation sera transmise, dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, les délibérations seront valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions prises par la CLE seront transcrites sous forme de délibérations et consignées dans un registre établi à cet effet.

Les séances de la CLE ne sont pas publiques. Des personnes non-membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateur, sur l'invitation du Président.

Article 9 – Les Commissions thématiques et groupes de travail

Les commissions thématiques sont chargées de l'examen de certains sujets avant leur soumission à la CLE, et notamment le suivi d'études, la rédaction d'orientations, de mesures et de plans d'actions.

La CLE créé quatre commissions thématiques dans les domaines suivants :

- **Commission 1** : Gestion de la ressource en eau

La commission sera chargée de l'examen des thématiques suivantes

- Connaissance qualitative et quantitative de la ressource
- Sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire du SAGE

- **Commission 2** : Reconquête et mise en valeur des milieux naturels

La commission sera chargée de l'examen des thématiques suivantes

- Amélioration de la qualité des cours d'eau
- Préservation des zones humides

- **Commission 3** : Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques

La commission sera chargée de l'examen des thématiques suivantes :

- Prévention des inondations
- Affaissements miniers
- Fiches industrielles et sédiments pollués

- **Commission 4** : développement durable des usages de l'eau

La commission sera chargée de l'examen des thématiques suivantes :

- Le transport fluvial et la canalisation des cours d'eau
- Le tourisme fluvial
- Les activités de sport et de loisirs

Les missions de sensibilisation, communication du SAGE, les relations INTER-SAGE et transfrontalières et la représentation au sein du SDAGE Artois-Picardie sont confiées au Président de la CLE.

Chaque commission est présidée par l'un des quatre vice-présidents. Il est assisté la cellule d'animation pour la préparation de l'ordre du jour. Il est avant tout l'organisateur et le rapporteur des travaux auprès de la Commission Locale de l'Eau.

La Commission Locale de l'Eau peut également sur proposition des commissions thématiques créer des groupes de travail destinés à instruire une ou plusieurs affaires spécifiques ou transversales aux domaines de compétence des commissions thématiques.

La composition des commissions thématiques est laissée à l'appréciation de leurs présidents.

Article 10 – Coopération transfrontalière

Le président peut missionner un membre de la CLE pour assurer la prise en compte des problématiques transfrontalières et pour participer, le cas échéant, aux travaux de la Commission Internationale de l'Escaut.

Il participera aux réunions de travail organisées afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions transfrontalières.

Des rencontres de coopération franco-belge pourront être organisées par la CLE.

Article 11 – Animation- secrétariat

Lille Métropole Communauté urbaine est désignée structure porteuse du SAGE et assure l'animation de la CLE et l'animation technique du projet de SAGE, sous l'autorité du président de la CLE.

La cellule d'animation du SAGE organise les réunions et rédige les compte-rendus des commissions locales de l'eau, des assemblées plénières du bureau, des commissions thématiques et des groupes de travail que le président transmet aux membres de la CLE.

Article 12 – Mise en œuvre et suivi

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application des orientations du SAGE sur le terrain.

Le suivi de l'application de ces dernières est effectué grâce à des tableaux de bord établis au préalable par la CLE.

Article 13 – Bilans d'activités

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet, coordonnateur de bassin, au préfet des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Il peut être prévu une version simplifiée à diffusion large aux partenaires du SAGE.

Article 14 – Révision du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

Dans ce cas, le Préfet saisit la Commission Locale de l'Eau, qui doit émettre un avis. Cet avis sera favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve par arrêté motivé la modification.

Article 15 – Modification des règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement, pour être approuvées, doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau et sera soumise au vote de la Commission Locale de l'Eau. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles de fonctionnement initiales.



SAGE Marque-Deûle

Déclaration de la CLE

*Document validé par la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier
2020*

Sommaire

1. Préambule	3
2. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE	4
1. Un périmètre cohérent	4
2. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE	5
3. Les enjeux du territoire	6
4. La stratégie du SAGE Marque-Deûle	8
3. Les documents du SAGE Marque-Deûle	8
4. La gouvernance et la concertation	14
5. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	16
1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale	16
2. La consultation des assemblées	17
3. L'enquête publique	18
6. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE	19

Annexes

Annexe 1 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

Annexe 2 : Rapport de synthèse et de réponse de la CLE aux avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative et de l'enquête publique

1. Préambule

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, sont des documents de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, sur ce territoire, celui des sous bassins versants de la Marque et de la Deûle. Ils viennent fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages (urbain, rural, agricole, industriel et loisirs) et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Cet équilibre durable est défini par des Orientations, elles-mêmes traduites en dispositions et règles, qui sont regroupées dans 2 documents :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Règlement.

Ces deux documents sont accompagnés d'une évaluation environnementale qui vise à identifier les incidences, positives et négatives, probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

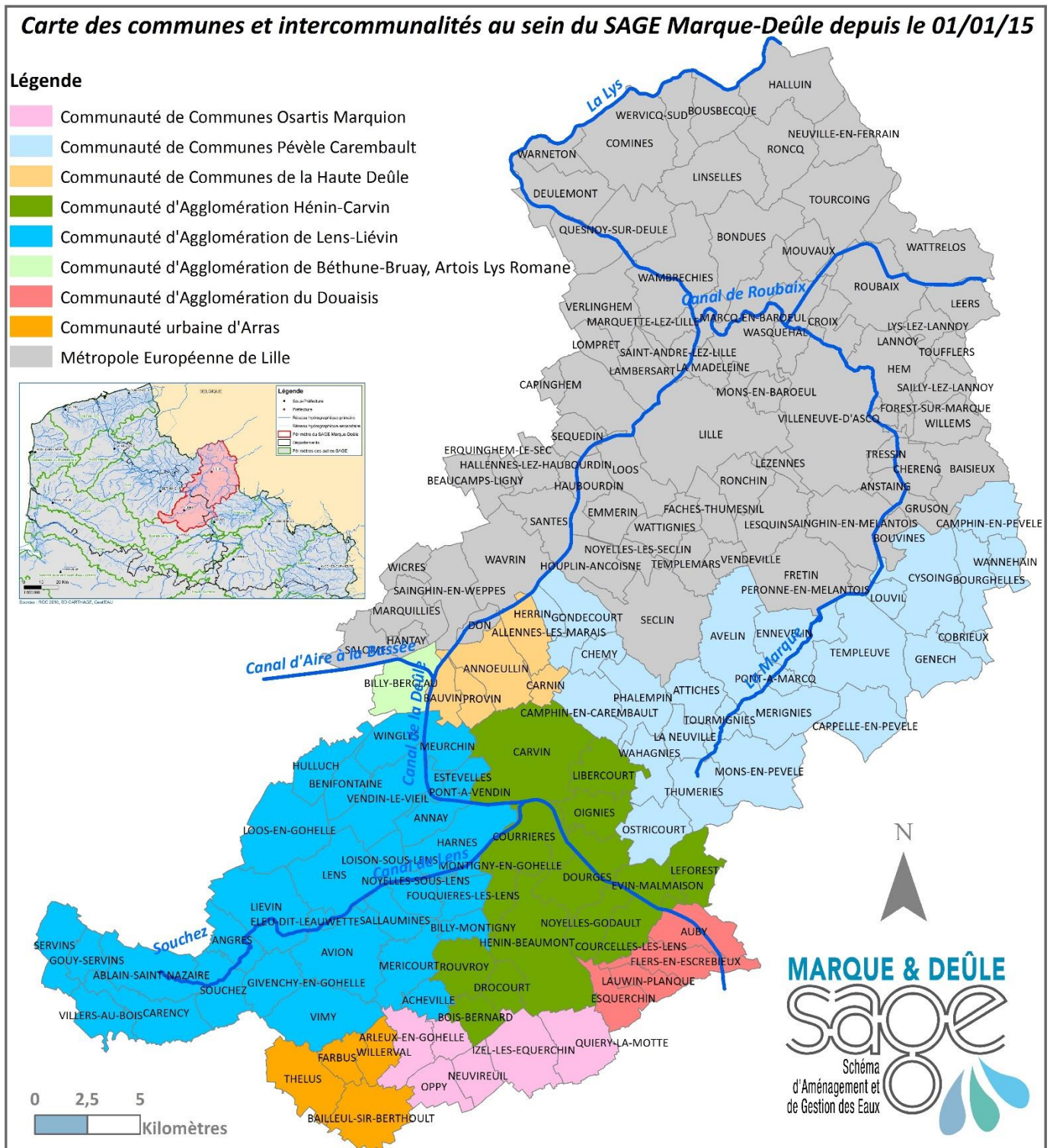
Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé, soit du rapport d'évaluation environnemental et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

2. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE

1. Un périmètre cohérent

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km². La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 162 communes, 107 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Ce périmètre a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 2 décembre 2015.



2. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE

L'émergence du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2003 par une initiative de la Métropole Européenne de Lille (MEL), de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Le cycle complet de création du SAGE est décrit dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Cycle complet de création d'un SAGE

1. Non démarré	<ul style="list-style-type: none"> Les services de l'Etat identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE.
2. Emergence (2003-2004)	<ul style="list-style-type: none"> Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publics du territoire ; Le Comité de bassin et le Préfet évaluent la pertinence du projet.
3. Instruction (2005 à 2007)	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle l'arrêté a été signé par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par un arrêté interdépartemental du 2 décembre 2005, confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ; Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE.
4. Elaboration (2012-2020)	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté de création de la CLE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé conjointement par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 ; La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique; Les documents sont validés par la CLE.
5. Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé par le Préfet du Nord ; La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain.
6. Révision	<ul style="list-style-type: none"> Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (SDAGE ou loi), la correction d'erreurs matérielles ou l'ajustement du schéma n'entraînant pas de conséquences pour les tiers et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ; L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « mise en œuvre ».

Les discussions pour mettre en place un portage de la démarche se sont déroulées entre 2005 et 2012. La phase la plus longue est celle de l'élaboration, elle dure en moyenne 9 années. Elle permet de définir les enjeux du territoire et construire une stratégie pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire en concertation avec les acteurs ceci afin de répondre aux objectifs de la DCE. L'élaboration d'un SAGE est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE

4. Elaboration	<p align="center">Etat des lieux</p> <table border="1"> <tr> <td align="center"><u>Etat initial (validé le 23/10/2012)</u> Description factuelle du territoire</td> </tr> <tr> <td align="center"><u>Diagnostic (validé le 23/10/2012)</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux</td> </tr> <tr> <td align="center"><u>Tendances et scénarii (validés respectivement le 24/01/2014 et le 20/04/2015)</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii</td> </tr> </table>	<u>Etat initial (validé le 23/10/2012)</u> Description factuelle du territoire	<u>Diagnostic (validé le 23/10/2012)</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux	<u>Tendances et scénarii (validés respectivement le 24/01/2014 et le 20/04/2015)</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii	Evaluation environnementale
	<u>Etat initial (validé le 23/10/2012)</u> Description factuelle du territoire				
	<u>Diagnostic (validé le 23/10/2012)</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux				
	<u>Tendances et scénarii (validés respectivement le 24/01/2014 et le 20/04/2015)</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii				
	<p align="center">Choix de la stratégie (validé le 05/09/2016)</p> <p>Détermination des objectifs généraux et actions retenus par la CLE pour orienter le SAGE</p>				
	<p align="center">Rédaction du SAGE (validé par la CLE le 08/02/2019)</p> <p>Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du règlement</p>				
<p align="center">Consultation administrative (consultation administrative du 18/02/2019 au 23/08/2019 et l'enquête publique du 30/09 au 30/10/2019)</p> <p>Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI puis enquête publique</p>					
<p align="center">Validation finale par la CLE avant approbation par le Préfet (CLE du 31/01/2020)</p>					

3. Les enjeux du territoire

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle des enjeux ont été identifiés par les acteurs. Ces enjeux sont répartis dans 4 thématiques, traitées chacune par une Commission Thématique, et traduit dans les Orientations via des dispositions et des règles. Ces enjeux sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques

Commissions Thématiques	Enjeux
Gestion de la ressource	<p>Préserver la qualité de la ressource par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi continu des substances DCE et émergentes ; • La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête ; • La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie ; <p>Sécuriser l'alimentation en eau potable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de la qualité de la ressource (cf. enjeu précédent) ; • Le développement d'interconnexions ; • Le développement de dispositifs de stockage ; • La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs ;
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	<p>Améliorer la qualité des cours d'eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ; • Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ; • Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement ; <p>Assurer une continuité écologique sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitant les obstacles à l'écoulement ; • Développant les relations entre les gestionnaires existants ; <p>Préserver les zones humides en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire ; • Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités ;

Commissions Thématiques	Enjeux
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	<p>Prévenir et lutter contre le risque inondation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ; • Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; • Entretien de l'ensemble des cours d'eau ; • Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ; • Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ; <p>Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La requalification des anciennes friches industrielles ; • Le contrôle régulier des rejets industriels ; <p>Trouver une filière de valorisation des sédiments par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ; • L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ; • L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt ;
Développement durable des usages de l'eau	<p>Développer le transport fluvial sur le territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite du projet canal Seine Nord ; • Le développement des infrastructures portuaires ; • La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer ; <p>Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ; • Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ; • La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau) ;

4. [La stratégie du SAGE Marque-Deûle](#)

L'Etat initial du territoire du SAGE réalisée en 2012 met en évidence des masses d'eau qui ne répondent pas aux objectifs demandés par la Directive. Cet état est lié aux activités anthropiques et aux caractéristiques du territoire. Ainsi, l'analyse tendancielle du territoire dans le scénario « sans SAGE » montre que la dégradation de la ressource et des milieux se poursuivrait. Il ne serait donc pas possible d'atteindre le « bon état » aux échéances fixées par la Directive.

L'enjeu du SAGE Marque-Deûle est de mettre en place une politique de gestion et de concertation des ressources et des milieux naturels afin de permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau aux échéances. Ainsi que aboutir à un équilibre entre la préservation et l'utilisation de ces ressources et des milieux aquatiques associés.

3. Les documents du SAGE Marque-Deûle

1. [Définition et portée juridique des documents](#)

Le contenu d'un SAGE est défini par la **LEMA** codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Pour rappel, un SAGE se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement avec des annexes cartographiques.

o [Le PAGD](#)

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en Orientations. Ces dernières se décomposent en Objectifs Généraux qui eux-mêmes se traduisent en Objectifs Associés qui sont composés de dispositions. Ces dispositions sont de 3 formes qui se différencient selon l'acteur concerné par la disposition :

- **Engagements** : la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **Recommandations** : Ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la base seul du volontariat ;
- **Prescriptions** : ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter ces prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentées dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

o [Le Règlement](#)

Le Règlement exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R.212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lesquels le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Les règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, que les pétitionnaires exécuteront dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Les règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

o La portée juridique des documents du SAGE

Ces documents ont une portée juridique différente puisque le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement est opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi, certains documents et projets réalisés sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD et le Règlement. Le délai de compatibilité est différent selon le type de document ou de projet. Le tableau suivant synthétise les documents soumis à cette compatibilité et les délais de mise en œuvre.

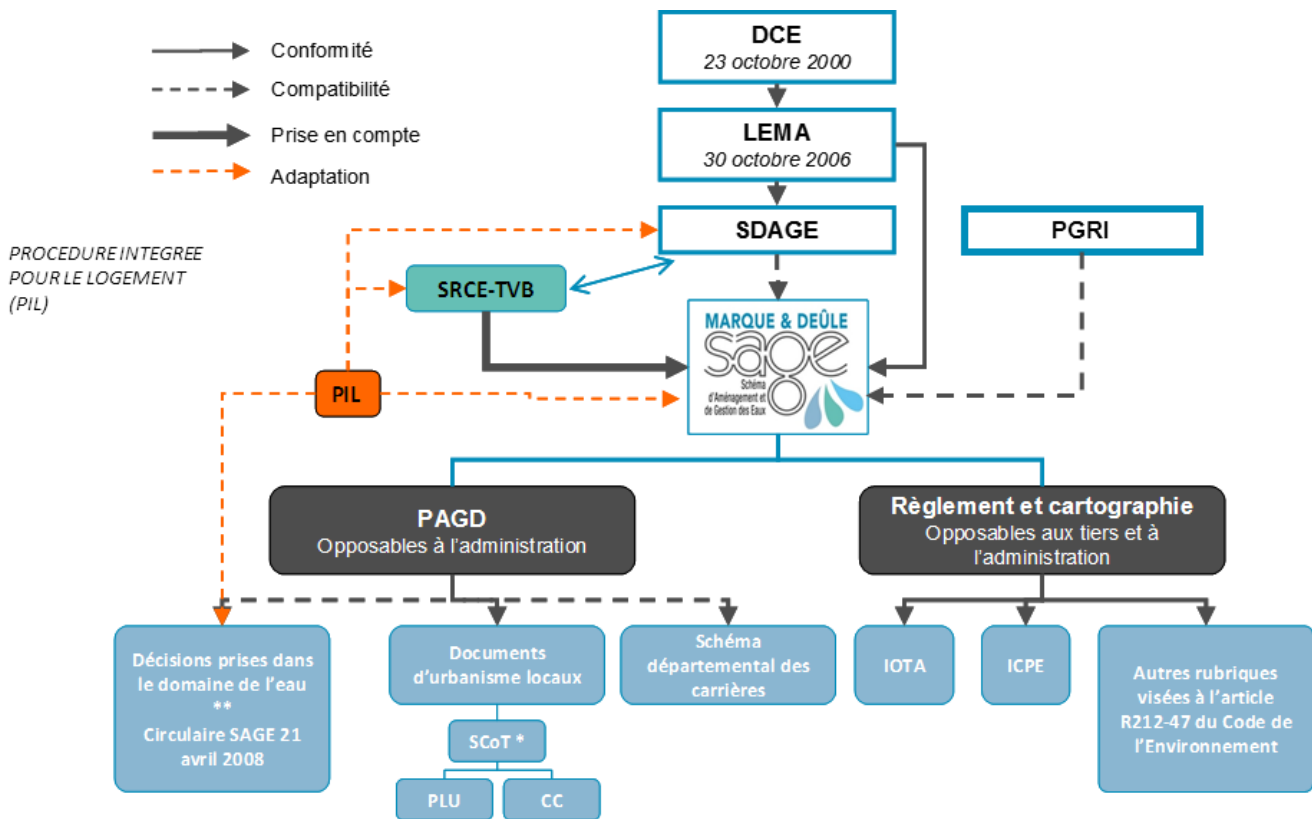
Tableau 4 : Délai de mise en compatibilité avec le SAGE

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières adoptés après l'approbation du SAGE	PAGD et Règlement	Immédiat
IOTA existants	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières adoptés avant l'approbation du SAGE	PAGD et Règlement	3 ans

o Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles

Les documents du SAGE sont également soumis à une compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, ses documents doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Les relations de compatibilités entre les documents du SAGE et ceux de son territoire sont synthétisées dans la figure suivante.



* Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales

** Les décisions prises dans le domaines de l'eau sont définies par la Circulaire du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Figure 2 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

2. Contenu des documents du SAGE Marque-Deûle

Les enjeux précédemment exposés ont été traduits en Orientations. Par la suite, ces Orientations ont été transcrites en dispositions pour le PAGD et en règles pour le Règlement.

o Le PAGD

Le PAGD, opposable à l'administration, fixe les objectifs à atteindre. Il définit les priorités du territoire et les conditions de leur réalisation pour une gestion durable de la ressource en eau.

Dans le cas du projet du SAGE Marque-Deûle, ces priorités sont traduites via 139 dispositions réparties selon 4 Orientations. Le détail des objectifs poursuivis par chacune des Orientations sont repris dans les paragraphes suivants.

Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires

Les ressources productives en eau du territoire sont majoritairement d'origine souterraine. Ces nappes subissent des pressions sur leur état qualitatif et quantitatif qui limitent leur exploitation. Les acteurs concernés doivent donc mettre en place des moyens adaptés pour pérenniser leur exploitation dans un objectif d'amélioration de leur état qualitatif et quantitatif.

Dans ce but, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs pour fiabiliser l'utilisation actuelle des ressources via une protection réglementaire des captages. De plus, sur la base des actions déjà engagées par les acteurs, le SAGE vient intégrer une logique de concertation pour l'exploitation des ressources afin de promouvoir leur partage. Cette logique sera complétée par des actions d'économie et de minimisation des pertes d'eau potable dans les réseaux afin d'optimiser la consommation d'eau actuelle. Enfin, l'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes et de l'origine des pressions polluantes s'exerçant sur elles permettra au SAGE et aux acteurs d'agir à la source.

44 dispositions dont 16 engagements, 27 recommandations, 1 prescription et 5 dispositions également portées par l'Orientations 3.

Pages 104 à 126 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p>Orientations 1</p> <p>GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES</p>	<p>Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation</p>	<p>Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine</p>	<p>Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires</p>	<p>Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau</p>
	<p>Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative</p>	<p>Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>	<p>Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable</p>

Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques

La forte artificialisation du territoire a profondément déstabilisé l'équilibre et le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi, l'état des cours d'eau au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est qualifié de médiocre à mauvais.

La stratégie du SAGE Marque-Deûle, dans le but de répondre aux attentes de la Directive, est d'identifier les origines des paramètres déclassants des cours d'eau afin d'agir directement sur ces sources. Cette identification sera d'autant plus opérante à la suite d'une parfaite connaissance des interconnexions entre les milieux aquatiques et l'optimisation du maillage de suivi des cours d'eau. Enfin, le SAGE vient accompagner les acteurs dans des politiques de reconquête de la qualité des cours d'eau via des actions visant à limiter la pression d'assainissement et leur redonner leur fonctionnalité en agissant sur la continuité écologique et les espèces envahissantes.

44 dispositions dont 23 engagements, 16 recommandations et 5 prescriptions.

Pages 132 à 162 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p style="text-align: center;">Orientation 2 PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p>Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes</p>	<p>Objectif associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif</p>	<p>Objectif associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement</p>	
	<p>Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques</p>	<p>Objectif associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants</p>	<p>Objectif associé 10 : Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires</p>	<p>Objectif associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes</p>
	<p>Objectif général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer</p>	<p>Objectif associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction</p>	<p>Objectif associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle</p>	

Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques

L'état des nappes, cours d'eau et milieux aquatiques du territoire est influencé par les activités anthropiques actuelles et passées dans un contexte de très forte concentration des populations et activités économiques. Aussi, les activités industrielles et minières des dernières décennies laissent encore des stigmates sur la qualité des masses d'eau aujourd'hui.

En parallèle, le relief plat et l'imperméabilisation du territoire empêchent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes. L'accumulation soudaine de cette eau sur le territoire provoque ainsi des inondations importantes sur les biens et les activités économiques fortement concentrées localement.

Aussi, l'ensemble des cours d'eau a fait l'objet de modifications artificielles pénalisant l'hydromorphologie. Couplés à une topographie plate, à des phénomènes réguliers d'érosion des sols et des rejets importants d'assainissement, les cours d'eau connaissent une problématique de transit sédimentaire. Or, cette concentration de sédiments encombre les cours d'eau et perturbe les capacités hydrauliques. Cette réduction peut entraîner un facteur aggravant lors de survenue d'inondations. Ces mêmes sédiments, présents de longue date, accumulent également des polluants en leur sein.

Avec l'émergence de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), tous les cours d'eau disposeront d'un gestionnaire public qui se trouvera tôt ou tard confronté à cette problématique de gestion sédimentaire. Aussi, le SAGE Marque-Deûle offre des clés pour faciliter cette gestion et surtout prévenir sa survenue.

Le territoire est soumis à plusieurs risques liés aux masses d'eau. La stratégie du SAGE Marque-Deûle consiste à regrouper ces risques dans cette orientation. L'objectif poursuivi est de capitaliser les données éparses sur le territoire, les compléter et les restituer au territoire pour améliorer l'archivage des risques et les anticiper dans l'aménagement du territoire. Puis, proposer des solutions préventives et facilitantes pour réduire la survenue des aléas ou la vulnérabilité du territoire.

38 dispositions dont 17 engagements, 18 recommandations, 3 prescriptions et 5 dispositions également portées par l'Orientation 1.

Pages 170 à 191 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p style="text-align: center;">Orientation 3</p> <p style="text-align: center;">PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES</p>	<p>Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations</p>	<p>Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences</p>	<p>Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement</p>
	<p>Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels</p>	<p>Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>
	<p>Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments</p>		

Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

La localisation du SAGE Marque-Deûle à proximité des capitales européennes et l'importance des voies d'eau navigables placent le territoire au sein d'un carrefour fluvial important notamment dans un contexte d'émergence du projet Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs afin de favoriser le développement du fret fluvial, la plaisance et le transport fluvial de personnes. De plus, cette stratégie s'accompagne par une volonté de renforcement des activités ludiques et sportives en lien avec l'eau, ainsi qu'un développement des possibilités de promenades, bord à voies d'eau, afin de valoriser la trame bleue du territoire.

18 dispositions dont 8 engagements, 9 recommandations et 1 prescription.

Pages 197 à 209 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p>Orientation 4</p> <p>VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS</p>	<p>Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe</p>	<p>Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant</p>	<p>Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes</p>
	<p>Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau</p>	<p>Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau</p>	<p>Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau</p>

o Le Règlement

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est composé de 5 règles sur 4 thématiques :

- 1 règle sur la protection des ressources en eau ;
- 1 règle pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- 2 règles pour préserver les zones humides ;
- 1 règle pour la gestion des eaux pluviales.

3. L'évaluation environnementale du SAGE

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur l'emprise de son territoire.

Ainsi, chaque Objectifs Associés et règles du SAGE Marque-Deûle ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur 14 paramètres :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etat qualitatif ➢ Etat quantitatif • Masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etat écologique ➢ Etat chimique ➢ Etat quantitatif • Milieux naturels / aquatiques et biodiversité • Risques inondation | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du Sol • Air • Energie • Climat • Santé humaine / AEP • Paysages / Cadre de vie / patrimoine • Natura 2000 |
|--|--|

Puis, l'effet du SAGE Marque-Deûle sur chacun de ces paramètres a été estimé sur la base de 4 critères. Ces critères sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale

Critères	Modalités
Nature de l'incidence <i>(qualité de l'incidence attendue)</i>	Positive Neutre Négative
Intensité <i>(degré de l'incidence attendue)</i>	Forte Faible
Effet <i>(niveau d'incidence de l'objectif associé)</i>	Direct Indirect Sans effet prévisible
Durée <i>(échelle de temps à laquelle l'incidence va arriver)</i>	Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence des effets globalement positifs sur le moyen et le long terme. En effet, ce 1^{er} cycle est dédié à de l'acquisition, de l'analyse et de la mutualisation des données du territoire afin de pouvoir construire une stratégie plus prescriptive dans le prochain cycle du SAGE. Ainsi, les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à plus de 10 ans.

4. La gouvernance et la concertation

1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de décision et de concertation chargée d'élaborer et mettre en œuvre le SAGE. Assemblée représentante, sans personnalité juridique propre, elle organise et dirige la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat, elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire dont la constitution est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 12 novembre 2019.

2. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »

La Commission Locale de l'Eau est assistée par 4 Commissions Thématiques et un Groupe de Travail « Zones Humides ».

o Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, suivi et révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a 4 Commissions Thématiques, chacune d'elle reprend une des Orientations développées dans la Stratégie du SAGE :

- Commission Thématique 1 : gestion de la ressource en eau ;
- Commission Thématique 2 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Commission Thématique 3 : prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- Commission Thématique 4 : développement durable des usages de l'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ces 4 Commissions Thématiques étaient chargées par la CLE de rédiger toutes les propositions d'Orientations du SAGE Marque-Deûle sauf pour la thématique des zones humides qui a fait l'objet d'un traitement spécifique par le groupe de travail « zones humides ».

o Groupe de travail « zones humides »

Le groupe de travail « zones humides » est issu de la Commission Thématique 2. Ce groupe a traité uniquement la thématique « zones humides » notamment via l'accompagnement de l'étude d'identification des zones humides à enjeux sur le territoire du SAGE. Ce groupe de travail était en charge de la rédaction des propositions de dispositions et règles traitant des zones humides pour le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

3. La concertation pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2010 par l'état initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et le groupe de travail « zones humides » en les chargeant de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle s'est étalée sur trois sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Les Commissions Thématiques étaient chargées de définir les propositions des dispositions et les règles composant les documents du SAGE sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions des phases précédentes de l'élaboration.

Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Par la suite, ces documents ont été relus et validés par un cabinet d'avocats afin de s'assurer de leur stabilité juridique.

Ensuite, les versions des documents validés par le cabinet d'avocats ont été présentées aux Commissions Thématiques. Ce sont ces éléments qui ont intégrés les documents du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2010 et 2019), 95 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 469 participations cumulées à travers 269 participants. Ces statistiques sont détaillées dans le graphique suivant.

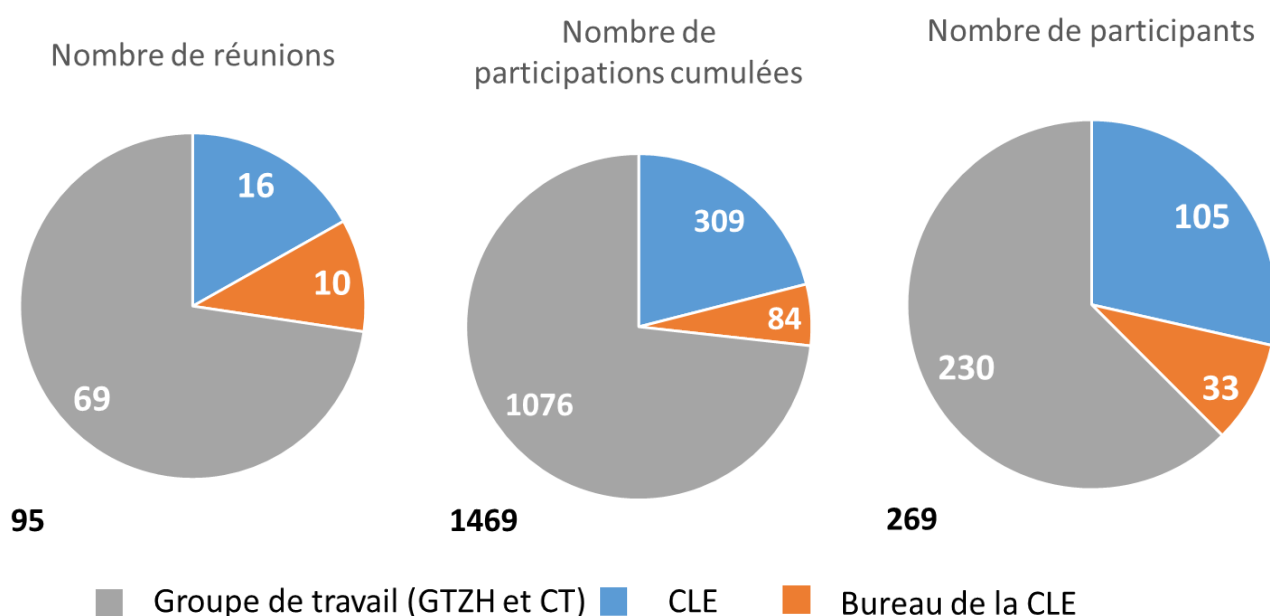


Figure 3 : Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle

5. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

o L'avis de l'autorité environnementale

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur les différentes composantes environnementales listées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement (ressource en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, santé publique, paysages et patrimoine, population).

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Toutefois, celui-ci a été alimenté avec les résultats de chaque étape du processus d'élaboration du SAGE avant d'être validé par la CLE le 8 février 2019.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité le 18 février 2019 pour une durée de 3 mois. L'avis daté du 7 mai 2019 et réceptionné le 14 mai 2019, émet la synthèse de l'avis suivante :

« Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle a été approuvé le 8 février 2019 par la commission locale de l'eau. Le territoire couvert par le SAGE se situe dans le bassin Artois-Picardie, il comprend l'ensemble des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Il s'étend sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sur 160 communes. Le territoire est fortement urbanisé et industrialisé.

Les enjeux traités par le SAGE portent sur la gestion durable de la ressource en eau locale et la sécurisation de l'alimentation des territoires, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques, la prévention et la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

La présentation du territoire, puis des enjeux, est globalement bien fournie, cependant, les informations ne sont pas regroupées, ce qui rend difficile la possibilité d'avoir un aperçu complet du territoire. L'autorité environnementale recommande donc de rassembler les informations concernant l'état des lieux dans une même partie.

Le SAGE n'émet aucune disposition ni règle concernant les pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires, essentiellement d'origine agricole, alors que plusieurs masses d'eau sont en mauvais état du fait de ces pollutions. Il ne prend donc pas en compte le programme de mesures associé au SDAGE qui demande de prévoir des mesures pour limiter les traitements phytosanitaires.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, le SAGE n'a pas défini de zones à enjeu environnemental, qui permettent de prioriser la mise aux normes des dispositifs d'assainissement qui impactent le plus les cours d'eau.

L'autorité environnementale recommande de compléter le SAGE sur ces deux points pour le rendre compatible avec le SDAGE et contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau. Les dispositions pour sécuriser la ressource en eau doivent être approfondies.

Les zones humides constituent un enjeu majeur de ce territoire pour lutter contre les risques d'inondation et de sécheresse. Mais, sans que la méthodologie n'ait été présentée dans le dossier, les zones humides cartographiées le sont en nombre limité et les dispositions prises pour les préserver restent à développer. De même, aucune mesure visant la limitation de l'imperméabilisation des sols n'est prévue à minima dans les zones à fort aléa d'inondation.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint. »

o Prise en compte du rapport environnemental

Le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé tout au long du processus d'élaboration du SAGE Marque-Deûle. Celui-ci s'est notamment appuyé sur :

- le diagnostic global du sous bassin versant validé en 2012 ;
- les échanges au cours des groupes de travail et des Commissions Thématiques lors de la rédaction du projet de SAGE en 2019 ;
- les discussions des conclusions de l'évaluation lors du Bureau de la CLE du 10 janvier 2019 et de la CLE du 8 février 2019.

2. La consultation des assemblées

o Déroulement de la consultation des assemblées

Avant son approbation finale, le projet de SAGE est soumis à une consultation administrative avant une enquête publique. Cette consultation administrative concerne :

- en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, consultation des personnes publiques associées pour une durée de 4 mois ;
- en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, consultation de l'autorité environnementale pour une durée de 3 mois.

Ainsi, par délibération du 8 février 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le projet de SAGE en vue de la consultation administrative et autorisé le Président de la CLE à entamer la consultation administrative. A cette occasion, la CLE a également validé l'évaluation environnementale.

Ensuite, le Président de la CLE a saisi les personnes publiques associées concernées par l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, soit au total 190 institutions, ainsi que l'autorité environnementale.

Le projet de SAGE a été présenté aux personnes publiques qui en ont fait la demande auprès de la cellule d'animation du SAGE afin de présenter la démarche et le contenu du SAGE. Ainsi, le projet de SAGE a été présenté aux représentants des mairies de Lille le 22 mai 2019, Dourges le 23 mai 2019, Roncq le 24 mai 2019 et Willems le 19 juin 2019.

Le projet de SAGE Marque-Deûle a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la planification, organisée le 7 juin 2019, ainsi que du Comité de Bassin du 5 juillet 2019.

Au terme du délai de consultation des institutions du territoire, le Préfet du Nord a notifié le tribunal administratif du Nord pour la nomination d'une Commission d'enquête afin d'engager la procédure d'enquête publique.

o Résultats de la consultation des assemblées

L'avis de l'autorité environnementale a été réceptionné le 14 mai 2019 par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle. En ce qui concerne les personnes publiques associées 21 retours ont été adressés à la CLE sur 190 institutions sollicitées, soit un taux de retour de 11 %.

Au niveau communal, 15 ont répondu favorablement :

Personne publique consultée	Date de délibération	Avis
Mairie d'Houplin-Ancoisne	11 avril 2019	Favorable
Mairie d'Erquinghem-le-Sec	20 mai 2019	Favorable
Mairie de Sequedin	20 juin 2019	Favorable
Mairie de Marquette-Lez-Lille	11 juin 2019	Favorable
Mairie de Hallennes-lez-Haubourdin	13 juin 2019	Favorable
Mairie de Quesnoy-sur-Deûle	20 juin 2019	Favorable
Mairie de Dourges	25 juin 2019	Favorable
Mairie de Fretin	29 juin 2019	Favorable
Mairie d'Halluin	2 juillet 2019	Favorable
Mairie de Lille en accord avec le conseil consultatif d'Hellemmes et le conseil communal de Lomme	14 juin 2019	Favorable
Mairie de Lys-Lez-Lannoy	19 juin 2019	Favorable
Mairie de Sallaumines	19 juin 2019	Favorable
Mairie de Willems	4 juillet 2019	Favorable

Au niveau des autres établissements publics, 8 ont répondu favorablement :

Personne publique consultée	Date de délibération	Avis
Métropole Européenne de Lille	28 juin 2019	Favorable
Comité de Bassin	7 juillet 2019	Favorable

Conseil départemental du Pas-de-Calais	3 juin 2019	Favorable sous réserve de la prise en compte des remarques
SCoT de l'Arrageois	2 juillet 2019	Favorable
SCoT du Grand Douaisis	3 juin 2019	Favorable
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	25 juin 2019	Favorable
SIDEN-SIAN	9 août 2019	Favorable
Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)	24 septembre 2019	Favorable

o Prise en compte des avis des assemblées

L'ensemble des avis reçus ont été examinés. Les avis émettant des remarques ou recommandations ont tous reçu une réponse de la CLE validée le 31 janvier 2020. Au total 59 recommandations ont été formulées.

La CLE a amendé son projet de SAGE, validé en février 2019, afin de tenir compte des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées. Il y a au total **22 ajustements** relatifs à la consultation administrative, concernant 63 pages du PAGD, 10 pages du Règlement et 22 pages de l'évaluation environnementale. **Aussi, ces ajustements n'ont modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.**

3. L'enquête publique

o Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée sur 31 jours, du **30 septembre au 30 octobre 2019**. Elle était sous la charge d'une Commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs : Mme CARTON, la Présidente de la Commission d'enquête, M. FEBURIE et M.COUTON.

Le grand public a pu être informé de cette enquête à travers **4 annonces légales** publiées dans la Voix du Nord le 12 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019 et dans la revue Terres et Territoires du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019.

De plus, la Métropole Européenne de Lille et les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ainsi que les communes de Cappelles-en-Pévèle, Carvin et Genech ont relayés les moyens de contribution à cette enquête publique.

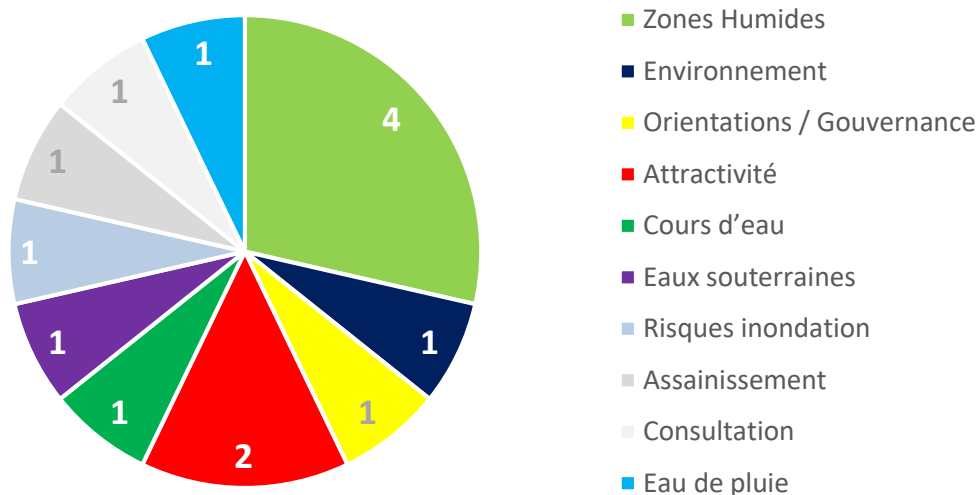
Durant l'enquête publique il y a eu **36 permanences de 3 heures chacune** dans **33 lieux différents**. Le public pouvait consulter le dossier d'enquête publique au format papier dans les 33 lieux de permanences ainsi que sur le site du SAGE Marque-Deûle.

Le public avait **4 moyens de contribution** à l'enquête publique :

- 33 **registres papiers** accompagnés d'un dossier d'enquête publique répartis dans 33 lieux de consultation sur le territoire ;
- **Registre numérique** ;
- Par **écrit** à la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête ;
- Par **voie électronique**.

o Résultats de l'enquête publique

Au total, 14 contributions ont été réceptionnées au cours de l'enquête publique. Celles-ci ont été classées selon 10 thématiques par la Commission d'enquête :



Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ont été remis le 29 novembre 2019. La Commission d'enquête émet l'avis suivant :

« Un Avis favorable au projet présenté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle, pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais tel que présenté dans les documents du dossier d'enquête soumis à la consultation publique, du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 30 octobre 2019, comme document de planification, sous condition du respect des engagements de modifications prises par la Commission Locale de l'Eau en réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis est assorti de cinq recommandations.

Recommandation n°1 : La CE souhaite que la CLE puisse étudier l'opportunité de définir des ZEE avant la 4ème année (prévue au calendrier établi dans le projet de SAGE) d'autant qu'il existe 1 Zone à Enjeu Sanitaire sur les Champs Captant du Sud de Lille pour suivre attentivement la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et qu'à ce jour, ce dispositif n'a pas démontré son efficacité en matière d'amélioration du taux de conformité.

Recommandation n°2 : La CE prends acte de la volonté de la CLE d'ajouter, autant que possible, un état de référence aux indicateurs de suivi ainsi qu'un objectif à atteindre, et de programmer la création de bases de données pour compléter ces indicateurs.

Recommandation n°3 : La commission d'enquête dans un souci d'appropriation collective du domaine de l'eau, souhaite que soient mises en place, dès l'approbation du SAGE, la création d'une plaquette d'informations, des expositions et/ou des débats dans les différentes collectivités du bassin versant de la Marque-Deûle pour une meilleure compréhension de ses actions.

Recommandation n°4 : Elle se doit de parfaire ses modalités de gouvernance et de pilotage afin de favoriser l'appropriation par tous les acteurs des objectifs portés par le plan et d'améliorer sa communication vers le public sur le suivi de la mise en œuvre du plan.

Recommandation n°5 : La commission d'enquête demande, avant l'approbation du SAGE lors de la délibération de la CLE, de prendre en compte les propositions et engagements pris par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse remis à la commission d'enquête le 22 novembre 2019. »

o Prise en compte des avis de la commission d'enquête publique

L'ensemble des contributions reçus ont été examinées et ont toutes reçues une réponse de la CLE le 31 janvier 2020. Aussi, les 5 recommandations de la Commission d'enquête ont été présentées et étudiées par la CLE le 31 janvier 2020.

Finalement, il y a **2 ajustements** relatifs à l'enquête publique, concernant 2 pages du PAGD et 2 pages du Règlement. **Aussi, cet ajustement n'a modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.**

6. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE Marque-Deûle vise à instaurer sur le territoire un équilibre durable entre satisfaction des usages (urbain, rural, agricole, industriel et loisirs) et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce but, il fixe des dispositions d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, les Orientations retenues par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin.

En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à pallier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

Les effets du SAGE seront mesurés annuellement par l'intermédiaire d'indicateurs de suivi de l'état des masses d'eau du territoire ainsi que l'efficacité des dispositions intégrées au SAGE. Ce suivi permettra de connaître l'évolution annuellement de l'influence du SAGE sur son environnement. De plus, ils seront utilisés lors de la révision du SAGE afin d'accompagner la CLE dans la définition d'un nouveau programme.

La liste de ces indicateurs sont intégrés dans le PAGD du SAGE Marque-Deûle et repris en annexe 1 du présent document.

Alain DETOURNAY


Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle

Annexe 1 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

Afin de suivre l'évolution et l'efficacité de la mise en place du SAGE Marque-Deûle il est nécessaire de se référer à des indicateurs de suivis. Ces indicateurs seront suivis annuellement et présenté dans les rapports d'activités. Certains indicateurs suivent l'évolution des pressions sur le territoire du SAGE et d'autres mesurent l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire.

Un état de référence et un objectif chiffré est indiqué à chaque indicateur pour lequel la donnée est aujourd'hui fiabilisée. Toutefois, le 1^{er} cycle du SAGE est principalement dédié à l'acquisition de données inexistantes ou disparates à l'échelle du sous bassin versant à la date d'approbation du SAGE. Par conséquent, là où le SAGE viendra fiabiliser de nouvelles données l'état de référence sera complété au cours de la mise en œuvre du SAGE et seule une tendance est proposée. Ainsi, ces indicateurs sont dynamiques.

La liste des indicateurs de suivi de l'évolution des pressions du territoire sont :

- Etat des masses d'eau superficielles (écologique, chimique et quantitatif) ;
- Etat des masses d'eau souterraines (qualitatif et quantitatif) ;

La liste des indicateurs mesurant l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire est reprise dans le tableau suivant. Ce tableau ne reprend pas les indicateurs de suivi des engagements.

Tableau 6 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

LEGENDE :

Données inexistantes ou disparates à l'approbation et que le SAGE viendra acquérir et/ou agréger au cours de sa mise en œuvre.
















Objectif tendanciel à la hausse



















Sans variation

Objectif tendanciel à la baisse

	Indicateurs de suivi	Sources	Etat de référence	Objectif				
				Tendanciel	Chiffré			
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Suivi des nappes	Indicateur contextuel : Nombre de points de suivi des nappes à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : <ul style="list-style-type: none"> • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs 		AEAP	A l'approbation du SAGE <ul style="list-style-type: none"> • Qualitatifs : 15 qualitomètres du réseau de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel • Quantitatifs : 27 piézomètres 		Non concerné	
		Evolution du nombre de points de suivi supplémentaires des nappes suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : <ul style="list-style-type: none"> • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs 		AEAP	Le nombre de points de suivi supplémentaires des nappes sera obtenu via l'engagement E3 et la recommandation R6.			
	Sécurisation de l'alimentation	Taux de couverture du territoire du SAGE par un schéma directeur d'eau (SDE) potable à jour <i>Nombre de communes couvertes par un SDE / 162 communes</i>		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 79 %	Au terme du 1^{er} cycle 85 %		
		Nombre d'interconnexions de secours à mettre en œuvre, diagnostiquées par le SAGE Marque-Deûle		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours à mettre en œuvre sera obtenu via l'engagement E10.	Au cours du 2^{ème} cycle Etude finalisée		
		Nombre d'interconnexions de secours opérationnelles, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours opérationnelles sera obtenu via la recommandation R8.			
		Nombre d'interconnexions de secours conventionnées, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours conventionnées sera obtenu via la recommandation R8.			
	Economies d'eau	Nombre de territoire suivant les recommandations de calcul des indicateurs (rendement, ILP, ILC)		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre de territoire suivant les recommandations de calcul des indicateurs sera obtenu via la recommandation R9.	Au terme du 2^{ème} cycle 100 %		
		Taux d'utilisation des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable		Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le taux d'utilisation des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable sera obtenu via la recommandation R13.			

	Indicateurs de suivi	Sources	Etat de référence	Objectif			
				Tendanciel	Chiffré		
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Approche environnementale des captages	Nombre d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC) délimitées et définies sur le territoire	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 4 Aires d'Alimentation des Captages (Salomé, Escrebieux, CALL et Sud de Lille) Le nombre d'AAC supplémentaires à définir sur le territoire sera obtenu via l'engagement E13.		Non concerné	
		Nombre de programmes d'actions définis et approuvés sur les AAC	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 1 programme d'actions en cours de révision (Sud de Lille), 1 programme d'actions défini (Escrebieux), 2 programmes d'actions en cours d'élaboration (Salomé et CALL) Le nombre de programmes d'action définis et approuvés sur les AAC supplémentaires sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux d'intégration des AAC dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...)	EPCI, Communes	A l'approbation du SAGE 50 % des AAC sont intégrées dans les SCOT. Le nombre des AAC supplémentaires à intégrer dans les documents d'urbanisme sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
	Protection réglementaire des captages	Pourcentage de captages protégés par une DUP ou un dispositif réglementaire à jour Nombre de captages protégés par une DUP ou PIG / nombre de captage total.	ARS/DDTM	A l'approbation du SAGE 82,9 %		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux de retranscription des dispositifs de protection des captages dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT ...)	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE 93,7 % des DUP sont intégrés dans les SCOT. Le nombre de dispositifs de protection réglementaires des captages supplémentaires à retranscrire dans les documents d'urbanisme sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux de conformité des ANC en secteurs de champs captants	Maîtres d'ouvrages compétents en assainissement non collectif	A l'approbation du SAGE 15,7 % à l'échelle du SAGE.			
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	AEAP	A l'approbation du SAGE Hétérogénéité entre les EPCI : entre 17 et 80 pts.		Au terme du 1^{er} cycle + 10 pts pour chaque EPCI	
	Suivi ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE.			
	Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Suivi des cours d'eau	Indicateur contextuel : Nombre de points de suivi des cours d'eau à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP	A l'approbation du SAGE 4 stations du réseau de surveillance, 5 stations du réseau de contrôle opérationnel, 11 stations du réseau de surveillance du réseau historique de l'Agence de l'Eau.		Non concerné
			Nombre de points de suivi des cours d'eau supplémentaires suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP	Le nombre de points de suivi des cours d'eau supplémentaires sera obtenu via la recommandation R28.		
Lutte contre les pollutions ponctuelles		Nombre de bordereaux « pollutions accidentelles » transmis au SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE.			
		Nombre de points noirs identifiés	SAGE Marque-Deûle	Sans d'état de référence, données agglomérées par le SAGE à l'échelle du sous bassin versant.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Définition des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	Etat - Préfectures	La définition de(s) ZEE à mettre en œuvre sur le territoire sera obtenue via l'engagement E25.		Au terme du 1^{er} cycle 100 % de(s) ZEE définie(s) à mettre en œuvre	

	Indicateurs de suivi		Sources	Etat de référence	Objectifs	
					Tendanciel	Chiffré
Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Gestion des bassins versants	Nombre de plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau, inter gestionnaires, à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre de plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau, inter gestionnaires, à mettre en œuvre sera obtenu via l'engagement E29		Au terme du 1^{er} cycle 100 % des plans identifiés
		Taux de mutualisation des plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau inter gestionnaires	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre de plans mutualisable sera obtenu via la recommandation R35.		Au terme du 1^{er} cycle 100 % des plans identifiés
	Continuités écologiques	Nombre d'ouvrages prioritaires identifiés par le SAGE comme impactant la continuité écologique du territoire	SAGE Marque-Deûle	Le nombre d'ouvrages prioritaires identifiés comme impactant la continuité écologique sera obtenu via l'engagement E30.		Au terme du 2^{ème} cycle Etude finalisée
		Nombre d'ouvrages prioritaires faisant l'objet de travaux visant la restauration de la continuité écologique amont/aval sur le bassin versant réalisés	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre d'ouvrages prioritaires faisant l'objet de travaux visant la restauration de la continuité écologique sera obtenu via la recommandation R37.		
	Espèces invasives	Evolution de la surface totale de présence des espèces végétales invasives	CBNB	La surface totale de présence des espèces végétales invasives sera obtenue via l'engagement E31.		
	Protection des zones humides	Taux d'intégration de la problématique des zones humides dans les documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE 33 % des SCOT intègrent ou font référence aux ZDH et ZH des SAGE		Au terme du 1^{er} cycle 100 %
		Surfaces de zones humides diagnostiquées par les maîtres d'ouvrage compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE.		Au terme du 1^{er} cycle 500 ha
		Surface de zones humides à intégrer comme « remarquable » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
		Surface de zones humides à intégrer comme « à restaurer / réhabiliter » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
		Surface de zones humides à intégrer comme « agriculture viable » par le SDAGE du bassin Artois-Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Gestion des eaux pluviales	Taux de couverture du territoire du SAGE par des zonages pluviaux approuvés Nombre de communes couvertes par un zonage pluvial approuvé / nombre de captage total.	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP	A l'approbation du SAGE 0 %		
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en faveur de l'infiltration à l'unité foncière ou à la parcelle	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE Intégration dans les SCOT des principes d'une gestion des eaux pluviales : 100 %	Au terme du 1^{er} cycle 100 % (SCOT et PLU)	
				A l'approbation du SAGE Intégration dans les SCOT des zonages pluviaux : 0 % (absence de zonages pluviaux)		
	Taux de couverture du territoire du SAGE couvert par des débits de fuites sectorisés	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP	A l'approbation du SAGE 100 %	Au terme du 1^{er} cycle 100 % (spécifique par territoire)		
	Lutte contre le ruissellement rural	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à réduire le phénomène de ruissellement rural	EPCI	Le nombre de programmes d'actions opérationnels visant à réduire le phénomène de ruissellement rural sera obtenu via la recommandation R50.		

	Indicateurs de suivi		Sources	Etat de référence	Objectifs	
					Tendanciel	Chiffré
Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Affaissements miniers	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à maîtriser le risque inondation dans les secteurs d'affaissements miniers	EPCI	Le nombre de programmes d'actions opérationnels visant à maîtriser le risque inondation dans les secteurs d'affaissements miniers sera obtenu via la recommandation R52. 		
	ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires	Sans état de référence, nouvelle disposition du SAGE. 		
	Gestion sédimentaire	Nombre de plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires	Gestionnaire des cours d'eau	Le nombre de plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires sera obtenu via la recommandation R54. 		
		Nombre de plans de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE, mutualisés entre plusieurs maitres d'ouvrage	Gestionnaire des cours d'eau	Le nombre de plans de gestion des sédiments mutualisables sera obtenu via la recommandation R57. 		
		Volumes de sédiments valorisés	Gestionnaire des cours d'eau	Le volume de sédiments valorisables sera obtenu via la recommandation R58. 		
	Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs	Fret fluvial	Evolution du foncier « bord à voies d'eau » recensée et transmise à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle	La surface initiale de foncier en « bord à voies d'eau » sera obtenue via la recommandation R59. 	
Nombre de documents d'urbanisme intégrant l'inventaire de foncier « bord à voies d'eau »			EPCI, Communes, SCOT	Le nombre de documents d'urbanisme intégrant le foncier « bord à voies d'eau » sera obtenu via la prescription P10. 		
Navigation plaisancière		Evolution des politiques de déplacement locales intégrant les modalités de transport des personnes par voie fluviale	EPCI, VNF	L'évolution des politiques de déplacement locales intégrant les modalités de transport des personnes par voie fluviale sera obtenue via la recommandation R63. 		
		Evolution de partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes	EPCI, VNF	L'évolution de partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes sera obtenue via la recommandation R64. 		
Chemins doux		Evolution de schémas de cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau	EPCI	L'évolution de schémas de cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau sera obtenue via l'engagement E57. 